

## 7.2 Liste des espèces observées pendant l'étude

### 7.2.1 Flore

Flore	Nom Français	Rareté_BN	Protection
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	CCC	
Agrimonia eupatoria	Aigremoine	AC	
Agrostis stolonifera	Agrostide stolonifère	CC	
Allium vineale	Ail sauvage	C	
Althaea officinalis	Guimauve officinale	AR	
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	AC	
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	C	
Apium nodiflorum	Ache nodiflore	CC	
Arctium sp	Bardane	C	
Arrhenatherum elatius s.l.	Avoine élevée, Fromental	CCC	
Artemisia vulgaris	Armoise commune	C	
Arum maculatum	Arum tacheté	CC	
Bellis perennis	Pâquerette vivace	CCC	
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	CC	
Brassica nigra	Moutarde noire	AC	
Bromus commutatus	Brome variable	AR	
Bromus sterilis	Brome stérile	CC	
Callitriche obtusangula	Callitriche	AC	
Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse-à-pasteur	CC	
Cardamine hirsuta	Cardamine hérissée	CC	
Carex divisa	Laïche divisée	R	
Carex flacca	Laïche glauque	C	
Carex otrubae	Laïche cuivrée	C	
Carex riparia	Laïche des rives	AC	
Centaurea nigra	Centaurée noire	CC	
Cerastium fontanum	Céraiste vulgaire	CCC	
Chrysanthemum leucanthemum	Grande marguerite	CCC	
Cirsium arvense	Cirse des champs	CCC	
Cirsium vulgare	Cirse commun	CC	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	C	
Coronopus didymus	Sénébière didyme	AR	
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	CCC	
Crepis biennis	Crépis bisannuel	AC	
Cruciata laevipes	Gaillet croisette	CC	
Cynosurus cristatus	Crételle commune	CC	
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	CCC	
Dipsacus sylvestris	Cabaret des oiseaux	C	
Festuca arundinacea	Fétuque roseau	CC	
Festuca pratensis	Fétuque des prés	AC	
Fraxinus excelsior	Frêne commun	CC	
Fumaria officinalis s.l.	Fumeterre officinal	AC	
Galium aparine	Gaillet gratteron	CCC	
Galium mollugo s.l.	Gaillet mou	CC	
Gaudinia fragilis	Gaudinie fragile	AR	
Geranium dissectum	Géranium disséqué	CC	
Geranium robertianum	Herbe-à-Robert	CCC	
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	CC	
Glyceria maxima	Glycérie aquatique	AR	
Hedera helix	Lierre grimpant	CCC	
Heracleum sphondylium	Grande Berce	CCC	
Holcus lanatus	Houlque laineuse	CCC	
Hordeum secalinum	Orge faux seigle	AR	
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	AR	

Iris pseudacorus	Iris faux-acore	CC	
Juncus gerardii	Jonc de Gérard	AC	
Juncus inflexus	Jonc glauque	C	
Lamium album	Lamier blanc	CC	
Lamium purpureum	Lamier pourpre	CC	
Lathyrus aphaca	Gesse sans feuilles	AC	
Lathyrus pratensis	Gesse des prés	CC	
Lemna minor	Petite lentille d'eau	CC	
Lemna trisulca	Lentille d'eau trilobée	AR	
Leucojum aestivum	Nivéole d'été	RRR	Nationale
Ligustrum vulgare	Troène commun	C	
Lolium perenne	Ivraie vivace	CCC	
Lotus corniculatus ssp. corniculatus	Lotier corniculé	CC	
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe	C	
Matricaria matricarioides	Matricaire discoïde	CCC	
Medicago arabica	Luzerne tachée	C	
Mentha aquatica	Menthe aquatique	CC	
Myosotis scorpioides	Myosotis aquatique	C	
Myriophyllum spicatum	Myriophylle à épis	AC	
Oenanthe fistulosa	Oenanthe fistuleuse	AR	
Ononis spinosa	Bugrane épineuse	AR	
Orobanche minor	Orobanche du trèfle	AC	
Papaver rhoeas	Coquelicot	CC	
Papaver somniferum	Pavot cultivé	RR	
Pastinaca sativa ssp. sylvestris	Panais cultivé	AC	
Phalaris arundinacea	Baldingère	CC	
Phragmites australis	Grand roseau	AC	
Picris echioides	Picride vipérine	C	
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	CCC	
Plantago major ssp. major	Plantain majeur	CCC	
Plantago media	Plantain intermédiaire	AC	
Poa annua	Pâturin annuel	CCC	
Poa trivialis	Pâturin commun	CC	
Polygonum amphibium	Renouée amphibie	AC	
Potamogeton panormitanus	Potamot fluet	AR	
Potamogeton pectinatus	Potamot à feuilles pectinées	AC	
Potentilla reptans	Potentille rampante	CC	
Primula veris	Primevère coucou	C	
Prunella vulgaris	Brunelle commune	CC	
Prunus avium	Merisier	CC	
Prunus spinosa	Prunellier	CC	
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique	CC	
Ranunculus acris	Renoncule âcre	CCC	
Ranunculus baudotii	Renoncule de Baudot	AC	
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	C	
Ranunculus repens	Renoncule rampante	CCC	
Ranunculus sceleratus	Renoncule scélérate	AR	
Rhinanthus minor	Rhinanthe à petites fleurs	C	
Rubus fruticosus agg.	Ronce	CCC	
Rumex acetosa	Oseille sauvage	CCC	
Rumex crispus	Patience crépue	CC	
Rumex hydrolapathum	Patience d'eau	AR	
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	CCC	
Sagina procumbens	Sagine rampante	C	
Salix cinerea	Saule cendré	AC	
Sambucus nigra	Sureau noir	CC	
Samolus valerandi	Samole de Valerand	AD	

CCED : Aire gens du voyage sur Varaville / Diagnostic écologique

Senecio vulgaris ssp. vulgaris	Sèneçon vulgaire	CCC
Silaum silaus	Silaus des prés	AC
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	CC
Sonchus asper	Laiteron rude	CC
Spirodela polyrrhiza	Grande lentille d'eau	R
Symphytum officinale	Consoude officinale	CC
Taraxacum officinale agg.	Pissenlit	CCC
	Torilis à feuilles glomérulées	R
Torilis nodosa	Salsifis des prés	C
Tragopogon pratensis ssp. pratensis	Petit trèfle jaune	CCC
Trifolium dubium	Trèfle porte-fraises	AC
Trifolium fragiferum	Trèfle rose	CCC
Trifolium pratense	Trèfle rampant	CCC
Trisetum flavescens	Avoine dorée	AC
Tussilago farfara	Tussilage	AC
Ulmus minor	Orme champêtre	CC
Urtica dioica	Grande ortie	CCC
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne	CC
Vicia cracca	Vesce à épis	CC
Vicia sativa ssp. sativa	Vesce cultivée	CC
Vicia sepium	Vesce des haies	C
Viscum album	Gui	CC
Zannichellia palustris s.l.	Zannichellie des marais	R

## 7.2.2 Faune

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Statut_BN
Amphibiens	<i>Rana kl. esculenta</i>	Grenouille verte	C
	<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	AR
Mammifères	<i>Meles meles</i>	Blaireau	C
	<i>Ondrata zibethicus</i>	Rat musqué	C
	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	C
	<i>Talpa europea</i>	Taupe	CC
Oiseaux	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	
	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LR
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	
	<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	
	<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LO
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	LR
	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	LO
	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	LO
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette flavéole	LO
	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	LO
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LR
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	
	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LO
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	
	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	LO	
Lépidoptère	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	CC
Odonate	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	CC

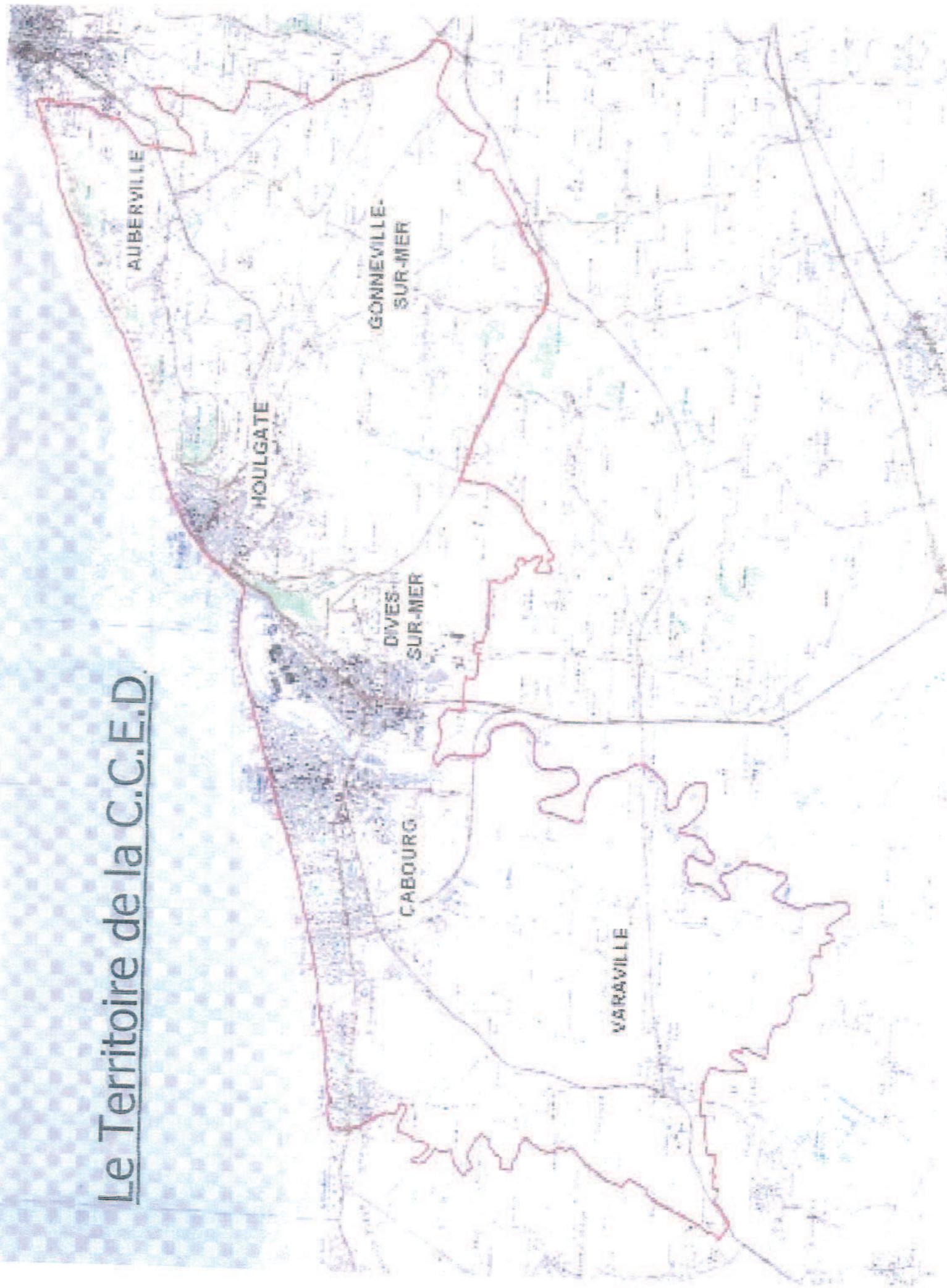
LO = liste orange, LR = liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie

# **AIRE DE GRAND PASSAGE GENS DU VOYAGE**

**Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives**



Le Territoire de la C.C.E.D.



## 1. Problématique

La Communauté de Commune de l'Estuaire de la Dives à ce jour met de manière provisoire chaque été un terrain situé entre Varaville et Cabourg qui pose notamment des problèmes environnementaux. (Avis défavorable de la Diren).

Face aux Difficultés de la collectivité pour identifier un ou des terrains susceptibles de recevoir une aire de grand passage des gens du voyage, la subdivision de l'Equipement a été sollicitée par la collectivité afin de l'assister dans cette démarche.

## 2. Rappel des obligations

Sur le territoire de la CCED (constitué des communes de Varaville, Cabourg, Dives, Houlgate, Gonnevill-sur-mer et Auberville) le schéma départemental approuvé le 17 juillet 2003, fixe comme obligation de disposer d'une aire d'accueil de grand passage d'une capacité minimale de 100 places.

## 3. Les caractéristiques d'une aire de grand passage

L'aire de grand passage n'est pas ouverte en permanence, mais seulement accessible en tant que de besoin, et dans le cas présent surtout sur une période qui s'étale de Juin à Septembre.

Le schéma départemental ne fixe pas de superficie pour ce type d'équipement, cependant au regard des situations constatées et par analogie avec les ratios pour les aires permanentes il peut être convenu qu'une surface de l'ordre de 20 000 m<sup>2</sup> serait nécessaire.

L'équipement minimum d'une telle aire même sommaire doit comporter au minimum :

- soit une alimentation permanente eau, en électricité et un assainissement
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes ...) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.

- un dispositif de ramassage des ordures ménagères mobilisé lors de la présence des groupes.

- des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

## 4. Les contraintes à prendre en considération pour la localisation

Le schéma départemental précise qu'il est préférable de situer ce type de terrain dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.

Toutes les contraintes réglementaires parmi lesquelles les préoccupations en matière d'environnement (risques, eau, paysage...), de droit des sols (terrains compatibles avec ce type d'implantation sont évidemment à prendre en compte.

En terme d'urbanisme, ces terrains peuvent être implantés hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme mais en prenant en compte les autres dispositions prévues par la réglementation en vigueur et celles concernant notamment l'implantation de caravanes, ainsi que certaines autres contraintes reprises dans la liste des critères spécifiques,

Seront également à intégrer les contraintes liées aux sites inscrits, aux sites classés, aux espaces remarquables et aux espaces proches du rivage (bande des 100 m), au respect des périmètres de monuments historiques (500 m) ...

Ces terrains ne doivent pas être situés à proximité de secteurs pouvant présenter des risques tant en terme d'hygiène que de sécurité des personnes.

En ce qui concerne les équipements il convient de considérer la possibilité d'accès aux réseaux tant d'eau potable que d'assainissement (ou la possibilité des assainissements autonomes) ainsi que des possibilités d'alimentation électrique.

## 5. Inventaire des espaces mobilisables pour ce type de terrain.

Dans le cas présent, la recherche s'est faite à l'échelle du territoire de la collectivité en procédant notamment à partir des documents de planification d'urbanisme.

Elaboration d'une cartographie à l'échelle de la communauté de communes en superposant les contraintes

### SECTEUR OUEST

Dives sur mer / Cabourg / Varville : de nombreuses contraintes environnementales sont recensées en dehors des zones destinées à l'implantation d'activité ou d'habitat.

Il s'agit des zones inondables

Des zones de type 1 et 2 marais de la Dives

Espace remarquable au sens de la loi littorale et de la DTA

A noter que le terrain provisoire actuel se situe dans ces espaces et pose donc la question de sa compatibilité avec la sensibilité du site.

Ces contraintes couvrent quasiment l'intégralité de ce secteur .

Un autre terrain identifié coté varaville bourg à l'extrême Ouest de la CCED se situe en zone hors contraintes réglementaires . En zone agricole sur terrain privé en face du château et des haras.

Sur Cabourg les seules disponibilités auraient été au sud ouest de la RD 400a mais les terrains situés à l'arrière du centre équestre et du karting sont concernés par la ZA et le futur Champion.

### SECTEUR EST

Houlgate / Gonneville sur mer / Auberville

Là aussi de nombreuses contraintes environnementales sont recensées en dehors des zones destinées à l'implantation d'activité ou d'habitat.

Il s'agit des zones inondables

Des zones de type 1 et 2 sur la frange littorale

Et des espaces soumis aux mouvements de terrains faisant l'objet d'un P.E.R.

Des espaces situés en dehors de ces contraintes sont visibles (carte secteur Est) il s'agit de zones situées en arrière du territoire des communes , au sud est de Dives, le plateau au sud et à l'est de Gonneville et sur Auberville

La Commune d'Houlgate a priori présente peu de disponibilité car comme pour Gonneville, les secteurs en zone bleue clair du P.E.R. sont situés principalement sur des versants pentus ou bien présentant des conditions d'accessibilité insuffisantes au regard de l'acheminement du nombre et du type de convois attendus (voies étroites, voies sinueuses...)

Quant à la commune d'Auberville , disposant d'un territoire plus petit, la majeure partie des espaces est soit urbanisée soit destinée à le devenir. La seule disponibilité recensée est en entrée Est en limite de la CCED le long de la RD 513.

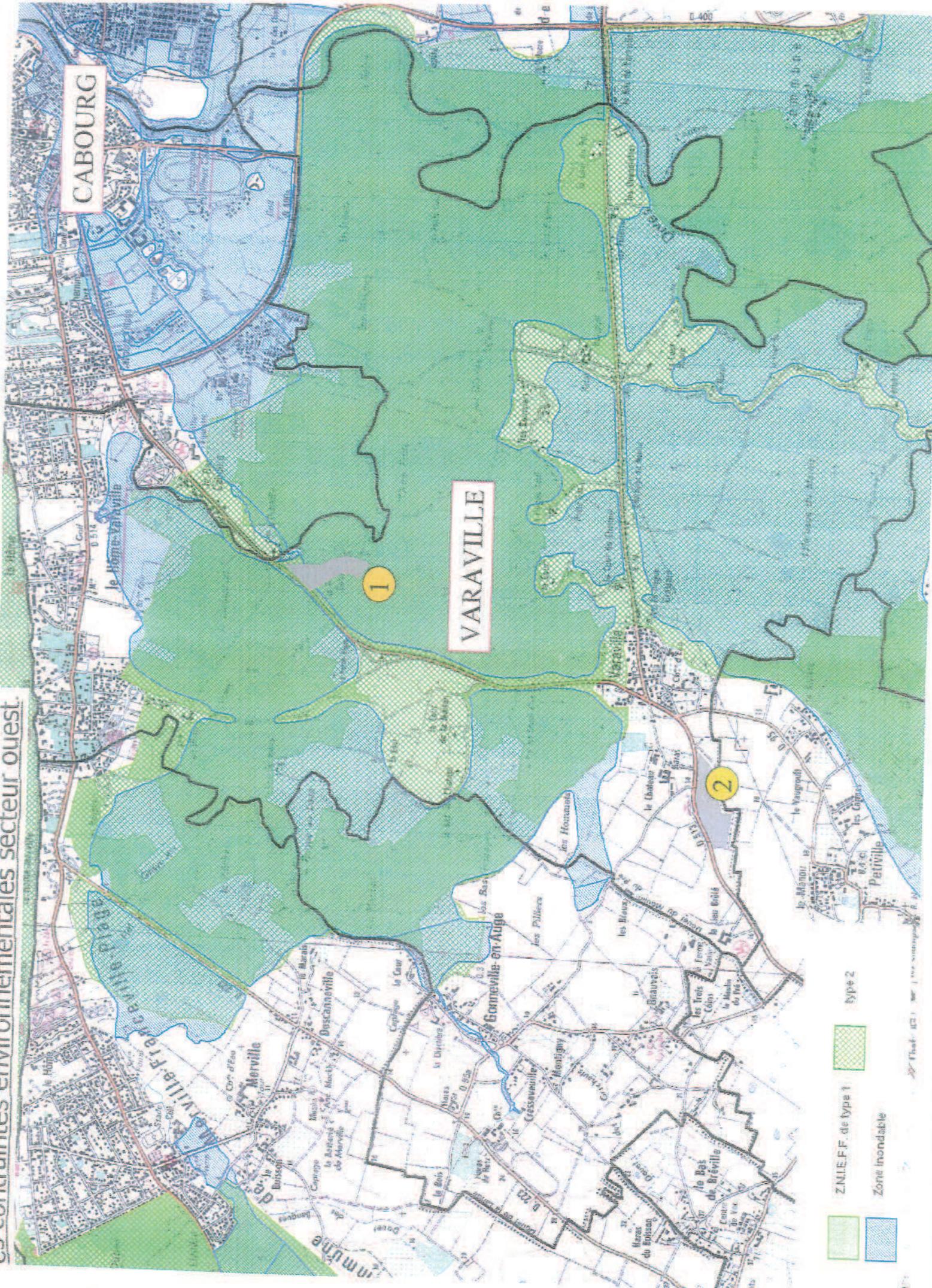
L'observation du terrain a mis en évidence notamment pour Gonneville que les espaces disponibles (en doigts de gants insérés entre les zones de mouvement de terrains) étaient déjà pour partie occupés par de l'habitat diffus qui s'est développé le long des principaux axes routiers RD 163 , RD 24, RD 142a et RD 142 . Eux même se situant sur des crêtes.

De fait les espaces résiduels distants des principales zones d'habitat et offrant de bonnes conditions d'accès se situent sur une bande sud le long de la RD 45 et RD 27 .

Ainsi le long de cet axe ou à proximité, 4 zones avaient été initialement identifiées seules 2 ont été maintenues et reportées sur la carte du secteur Est. (une sur le territoire de Dives et une sur Gonneville). Les deux autres prévues initialement sur Gonneville présentaient une trop grande proximité avec des zones d'habitat présentes ou à venir.

Suite à une première réunion de présentation et après réactions des communes à la demande de la CCED, une nouvelle investigation sur l'ensemble des communes a été réalisée. Qui a conduit à l'élaboration de ce nouveau document.

les contraintes environnementales secteur ouest.



-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zone inondable

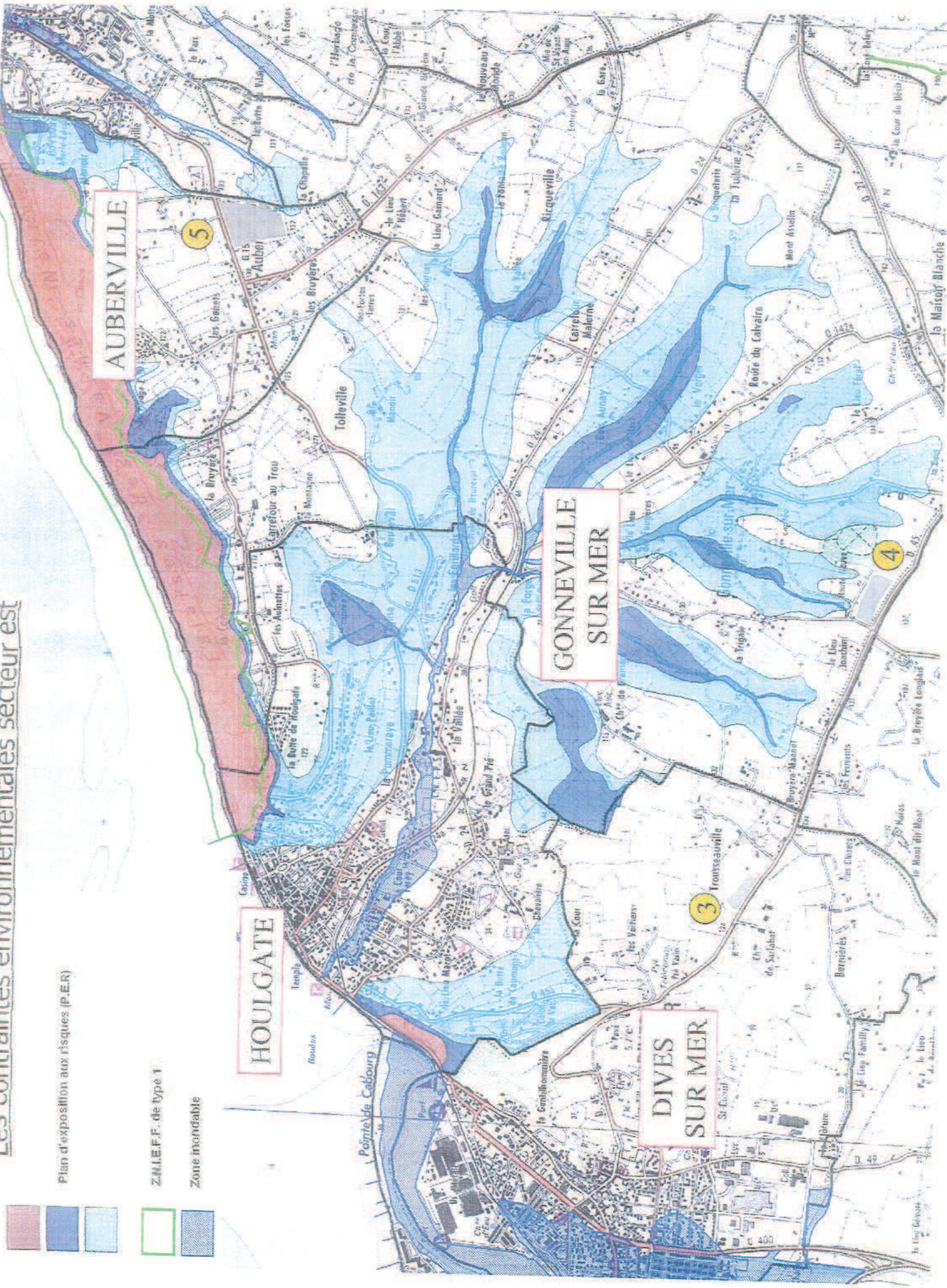
# Les contraintes environnementales secteur est



Plan d'exposition aux risques (P.E.R.)

Z.N.I.E.F.F. de type 1

Zone inondable



AUBERVILLE

HOULGATE

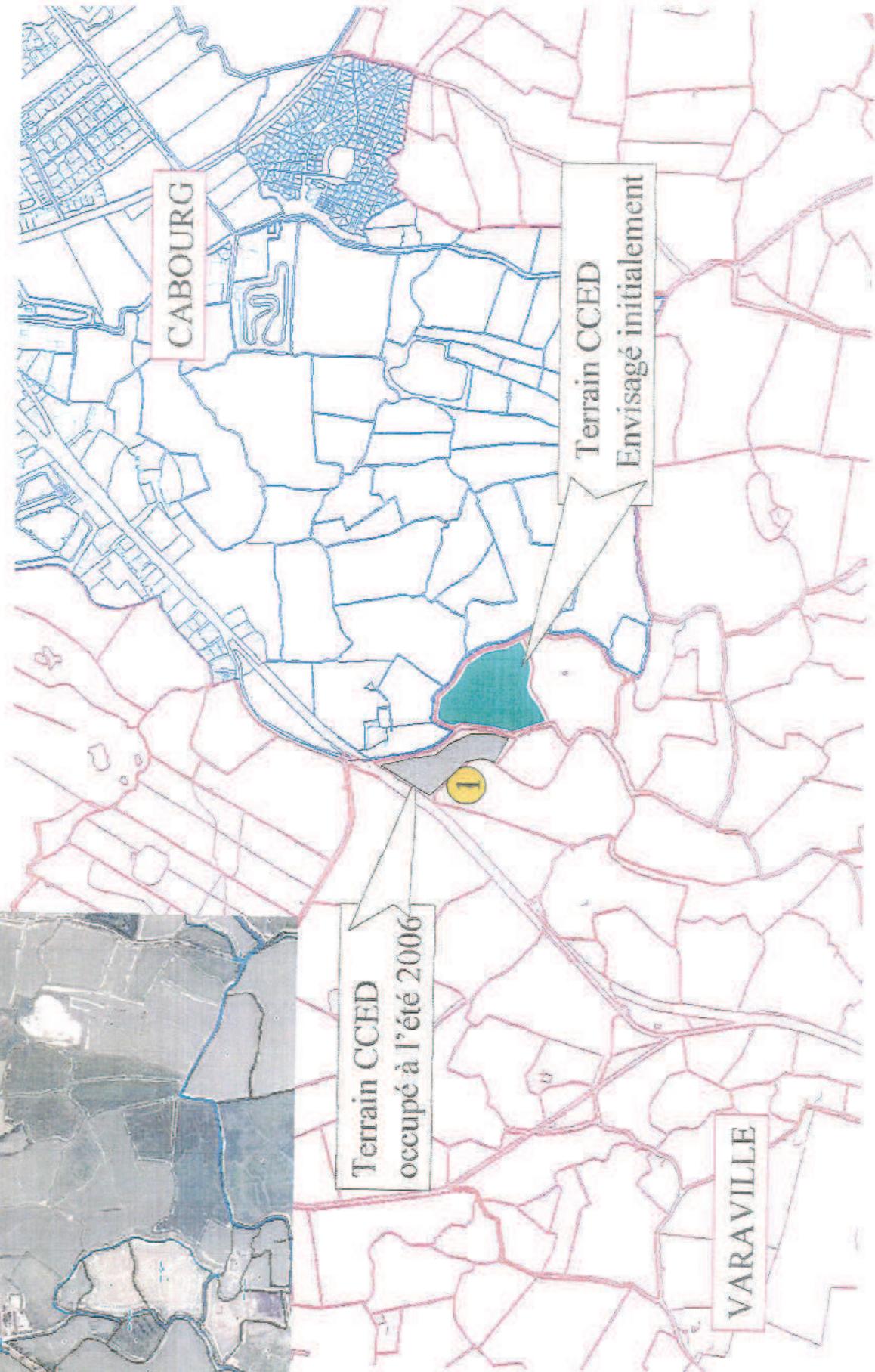
GONNEVILLE SUR MER

DIVES SUR MER

5

3

4



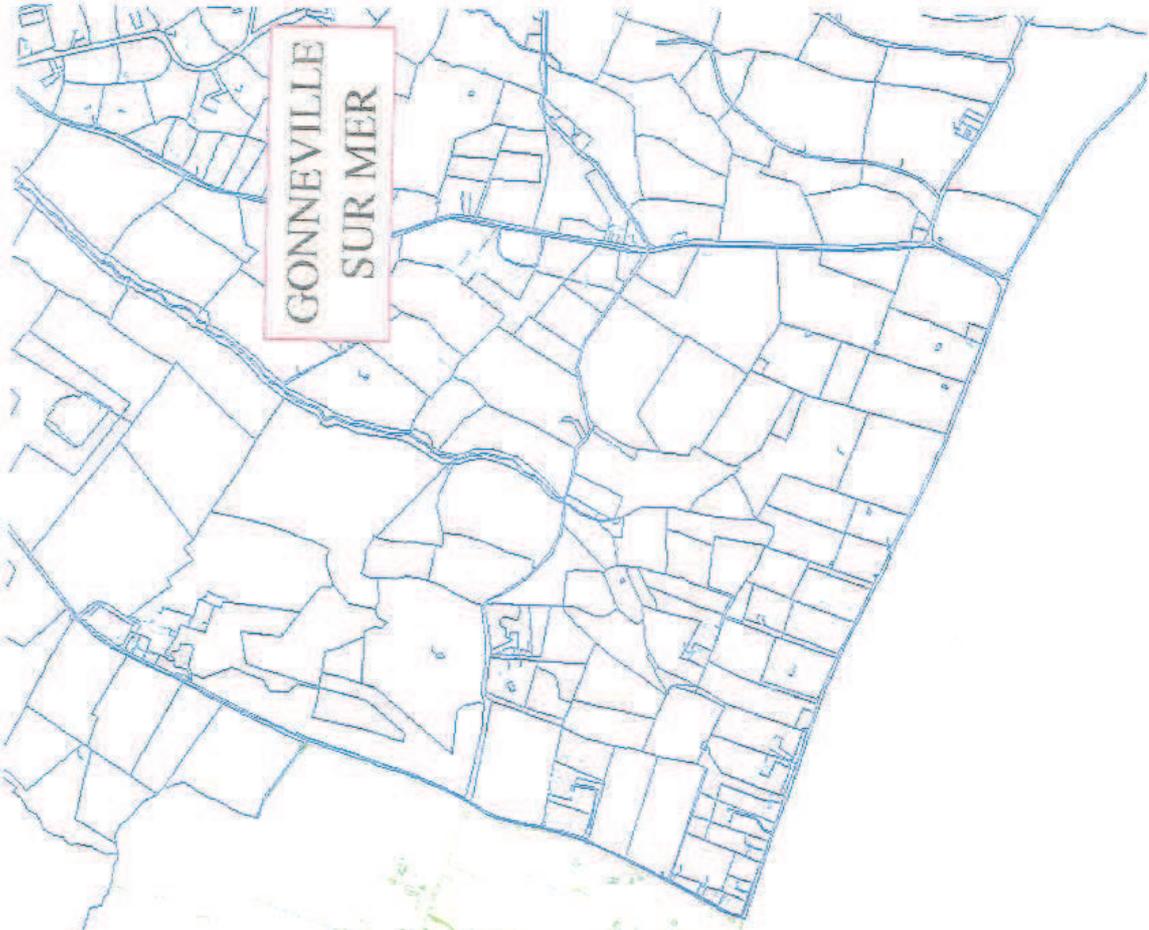
CABOURG

Terrain CCED  
Envisagé initialement

Terrain CCED  
occupé à l'été 2006

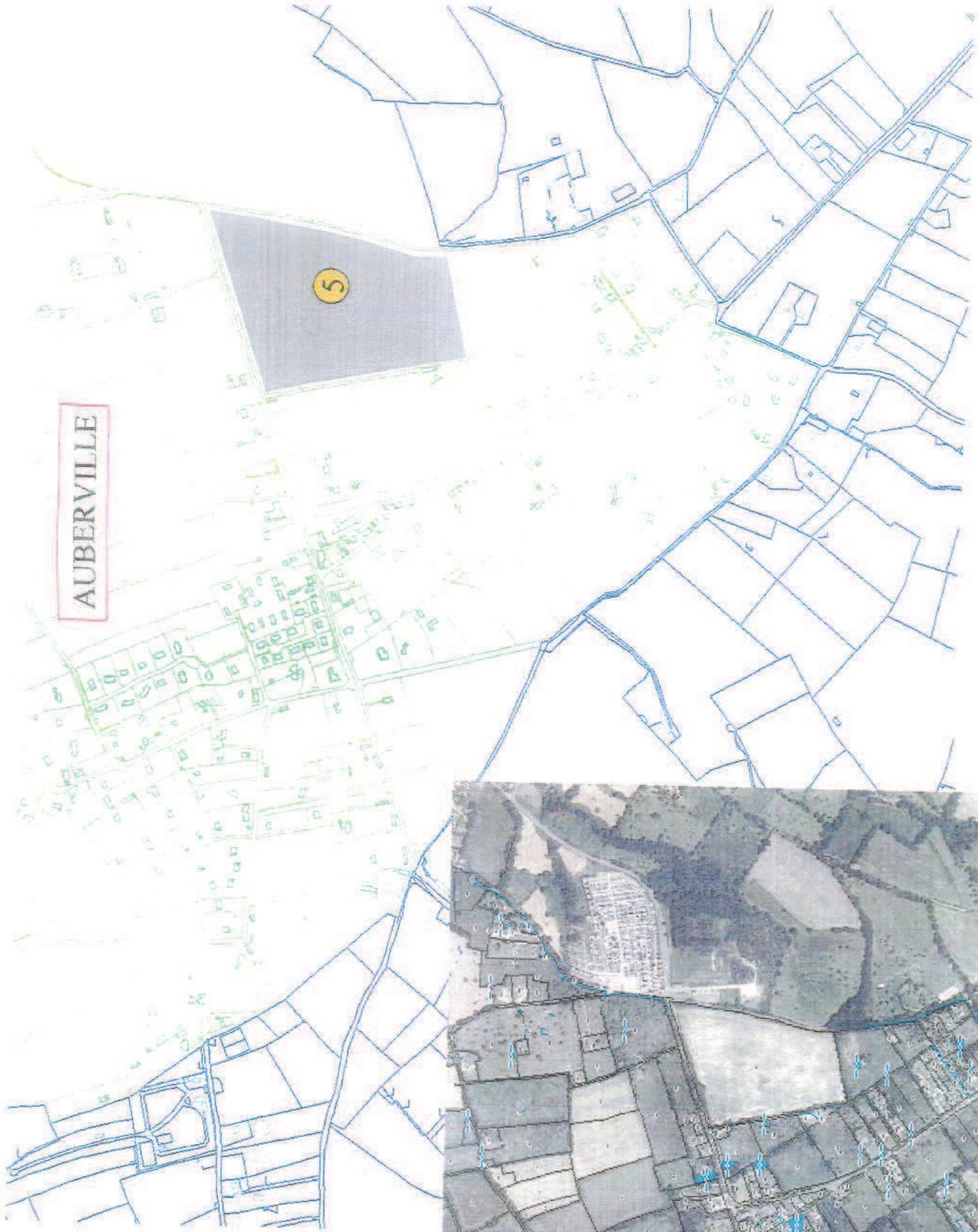
VARAVILLE

GONNEVILLE  
SUR MER

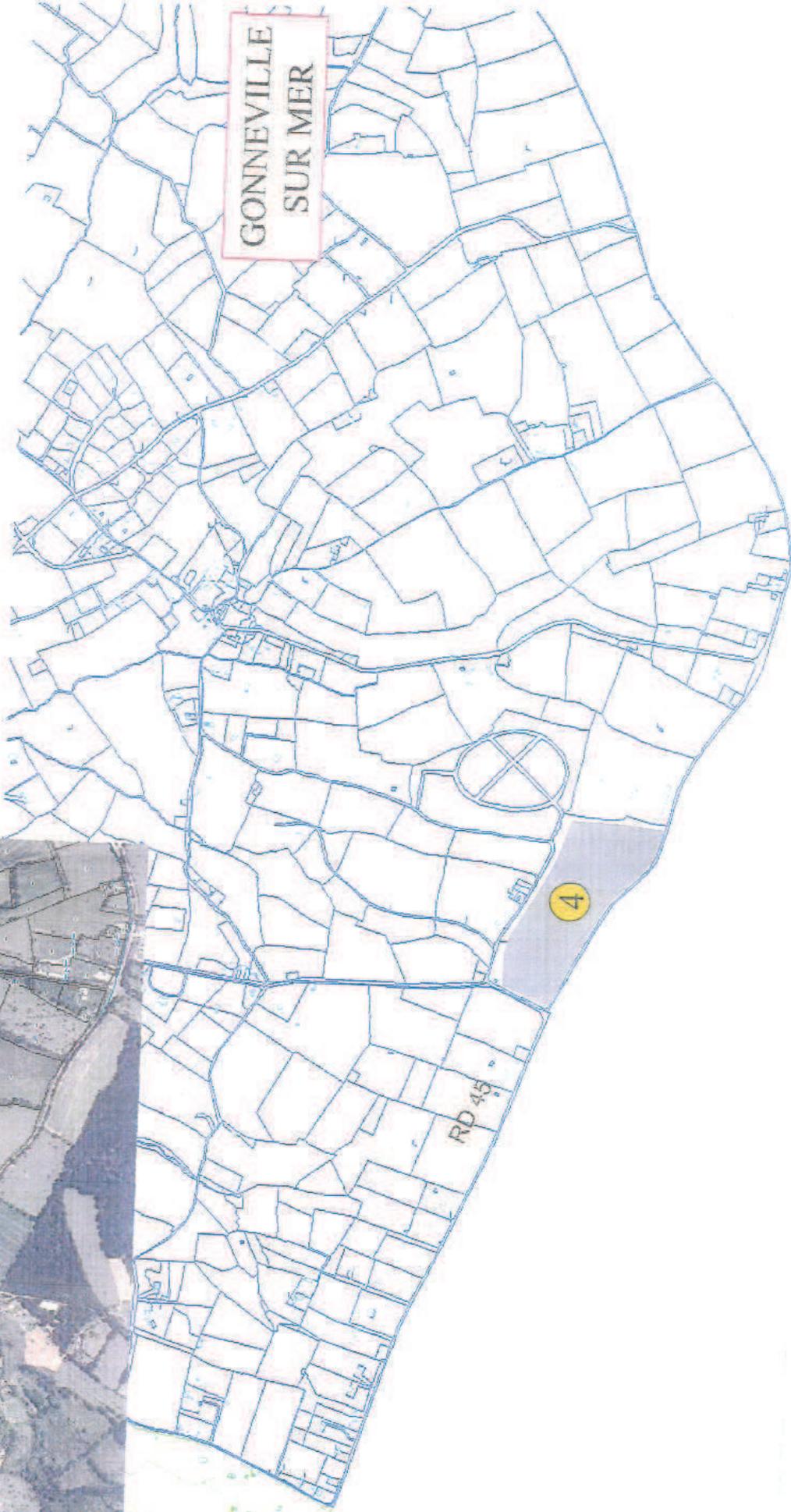


DIVES  
SUR MER





GONNEVILLE  
SUR MER



DIVES  
SUR MER



Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives  
Aire de grand passage des gens du voyage

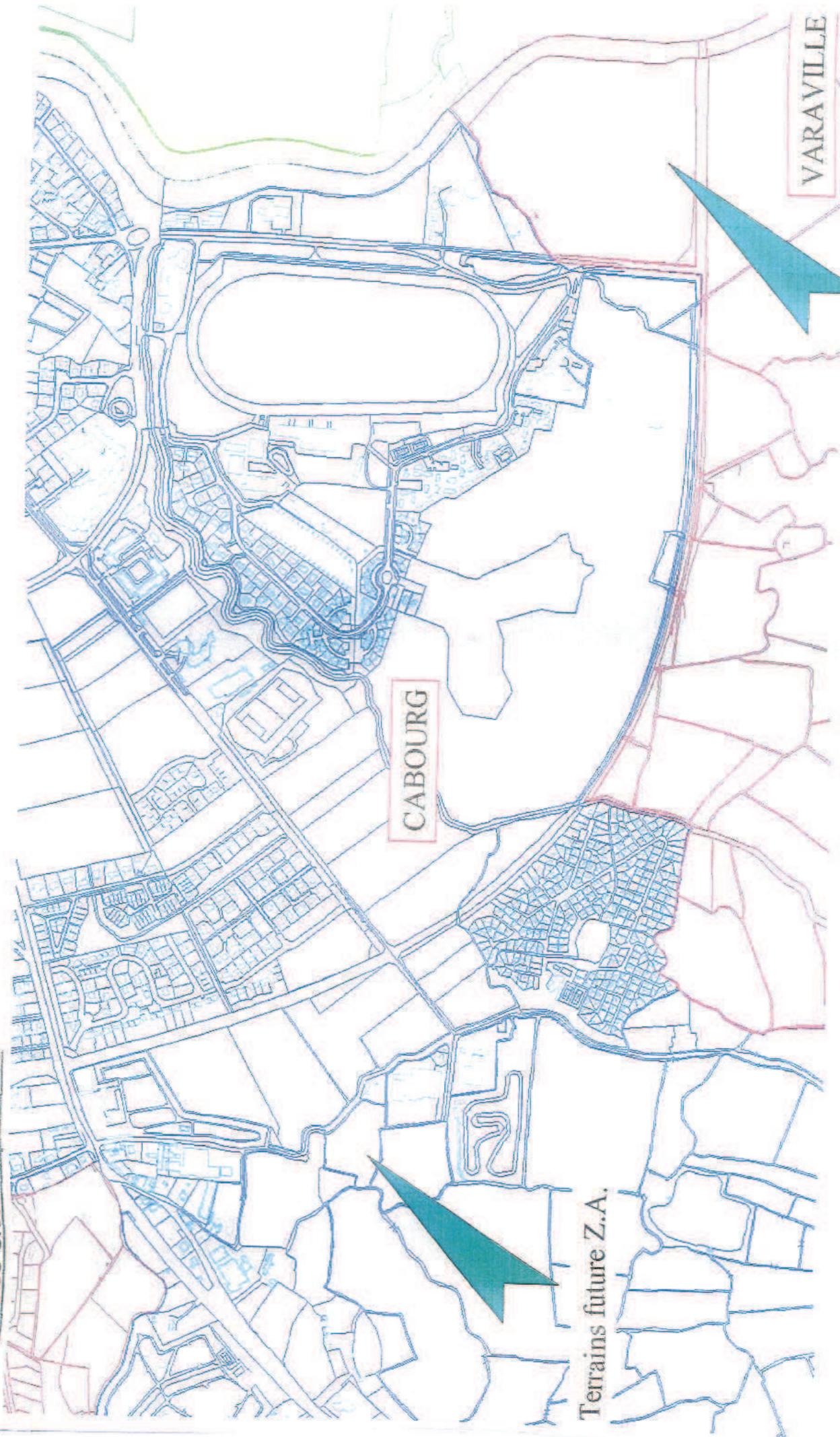
avr-07

Tableau de synthèse terrains

Parcelles étudiées	VARAVILLE 1			DIVES-sur-MERS 3			SONNEVILLE-sur-MER 4			AUBERVILLE 5		
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
<b>RESEAUX</b>												
Réseau électrique	Réseau accessible le réseau situé à proximité et déjà utilisé en situation normale		Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 49	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 513	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 513	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 513	Réseau accessible le réseau situé le long de la RD 513
Eau potable	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire		Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire	Charte assurée raccordement fait dans le cadre de l'installation provisoire
Assainissement	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible		Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible	Pas de raccordement à un réseau. Gestion par dépôt de cuve amovible
Sécurité accessibilité	Bonne accessibilité de puis la RD 513. Chemin carrossable débouché sur RD 513 dans de bonnes conditions de visibilité		Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Accessibilité du terrain par la RD 45, mais ...	Bonne accessibilité terrain débouché sur RD 513 dans de bonnes conditions de visibilité	Bonne accessibilité terrain débouché sur RD 513 dans de bonnes conditions de visibilité	Bonne accessibilité terrain débouché sur RD 513 dans de bonnes conditions de visibilité	Bonne accessibilité terrain débouché sur RD 513 dans de bonnes conditions de visibilité
Proximité des rivières	Proximité à proximité de l'habitation		Proximité à proximité de l'habitation	Proximité à proximité de l'habitation	Proximité à proximité de l'habitation	Proximité à proximité de l'habitation						
Environnement	Terrain plat très facilement aménageable		Terrain plats hors zones d'habitats	Quelques pavillons et camping sur Villiers-sur-Mer. Situés de l'autre côté de la RD 513. Fond de parcelle pouvant être zones de balancements prévoir une utilisation de la parcelle côté Villiers-sur-Mer un espace tampon	Quelques pavillons et camping sur Villiers-sur-Mer. Situés de l'autre côté de la RD 513. Fond de parcelle pouvant être zones de balancements prévoir une utilisation de la parcelle côté Villiers-sur-Mer un espace tampon	Quelques pavillons et camping sur Villiers-sur-Mer. Situés de l'autre côté de la RD 513. Fond de parcelle pouvant être zones de balancements prévoir une utilisation de la parcelle côté Villiers-sur-Mer un espace tampon	Quelques pavillons et camping sur Villiers-sur-Mer. Situés de l'autre côté de la RD 513. Fond de parcelle pouvant être zones de balancements prévoir une utilisation de la parcelle côté Villiers-sur-Mer un espace tampon					
Disponibilité des terrains	Propriété CCDD		Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Terrain à usage agricole, culture actuellement. DUP et expropriation	Propriété privée nécessitant DUP et expropriation	Propriété privée nécessitant DUP et expropriation	Propriété privée nécessitant DUP et expropriation	Propriété privée nécessitant DUP et expropriation
Surface du terrain	Parcelle B0122 Superficie 20 125m <sup>2</sup>		Parcelle L0075 Superficie 27 840m <sup>2</sup>	Parcelles C0302 et C0301 Superficie 16 425m <sup>2</sup> et 59 710m <sup>2</sup>	Parcelles C0302 et C0301 Superficie 16 425m <sup>2</sup> et 59 710m <sup>2</sup>	Parcelles C0302 et C0301 Superficie 16 425m <sup>2</sup> et 59 710m <sup>2</sup>	Parcelles C0302 et C0301 Superficie 16 425m <sup>2</sup> et 59 710m <sup>2</sup>					
Utilisation actuelle	Herbage		Herbage	Herbage	Herbage	Herbage	Herbage	Herbage	Herbage pour cheveux récemment réaménagé			
Règles d'urbanisme	En zone Nr au P.U.		En zone A du P.U.	En zone NC du P.U.	En zone NC du P.U.	En zone NC du P.U.	En zone NC du P.U.	En zone NC du P.U.	En zone NC au POS de Gonneville			



Autres sites expertisés



CABOURG

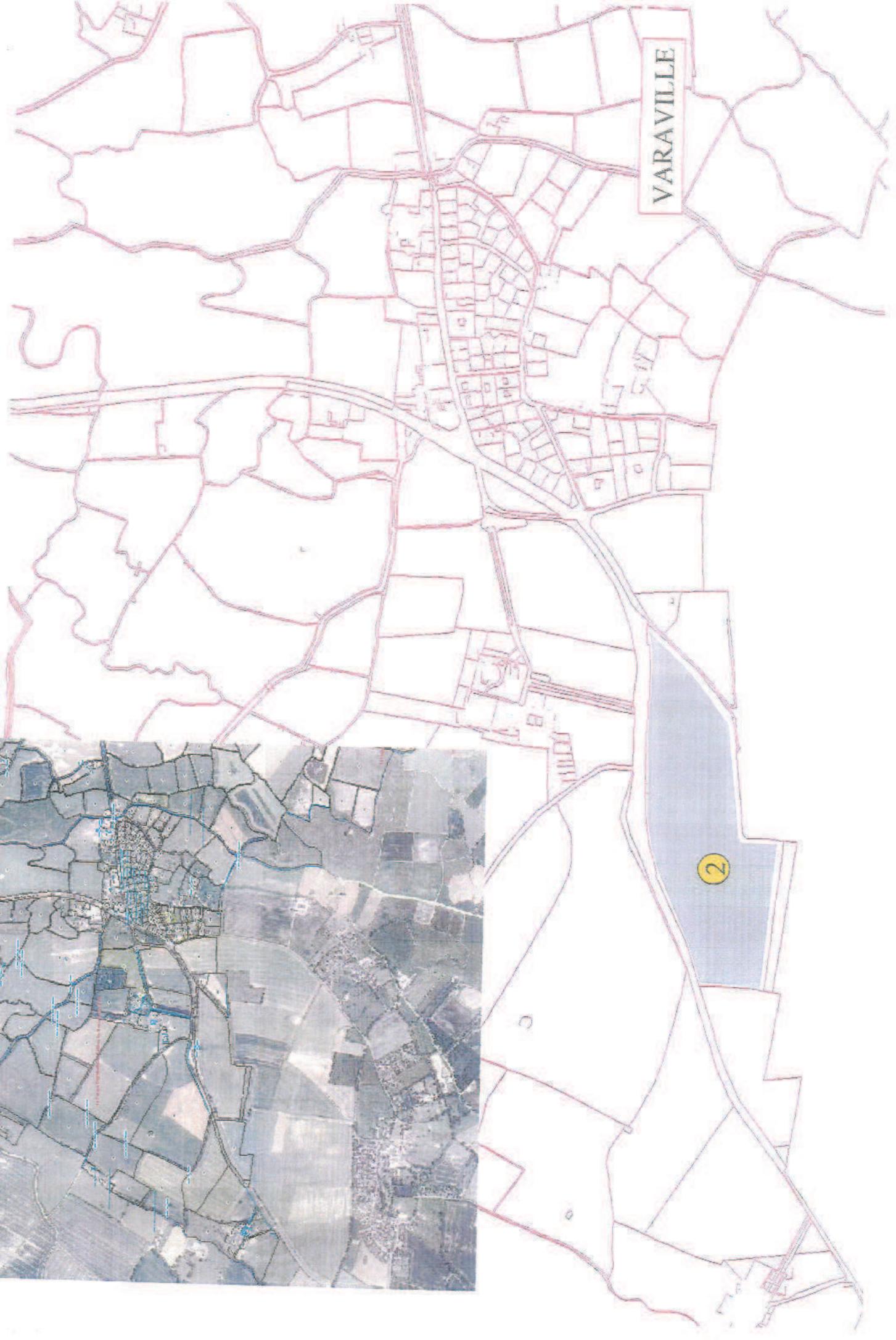
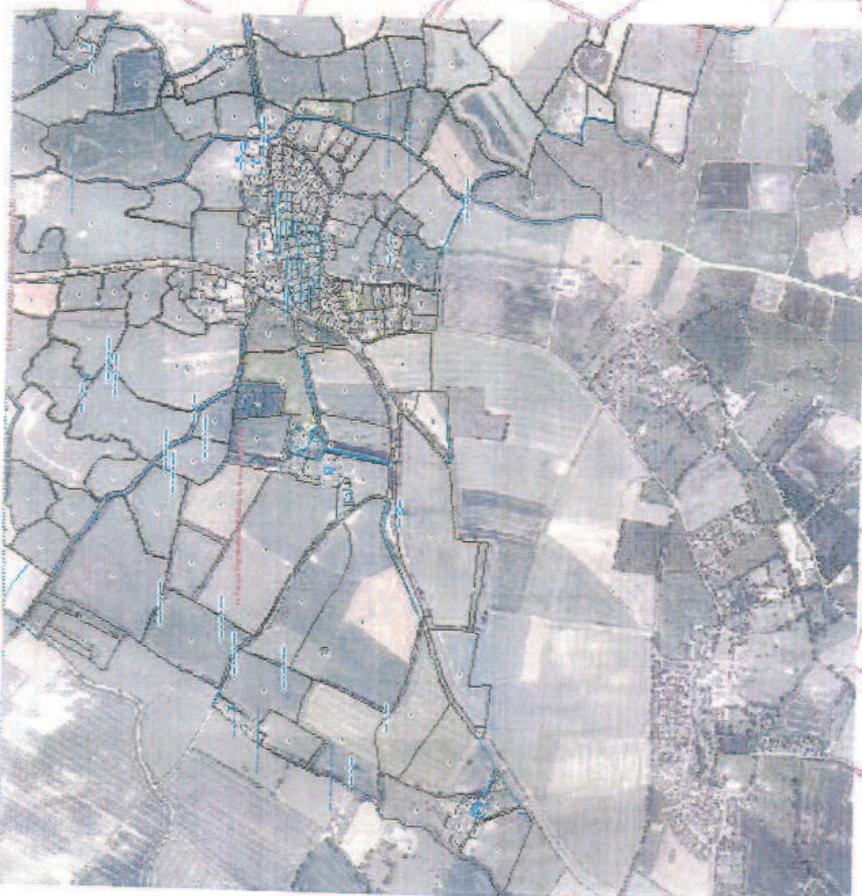
VARAVILLE

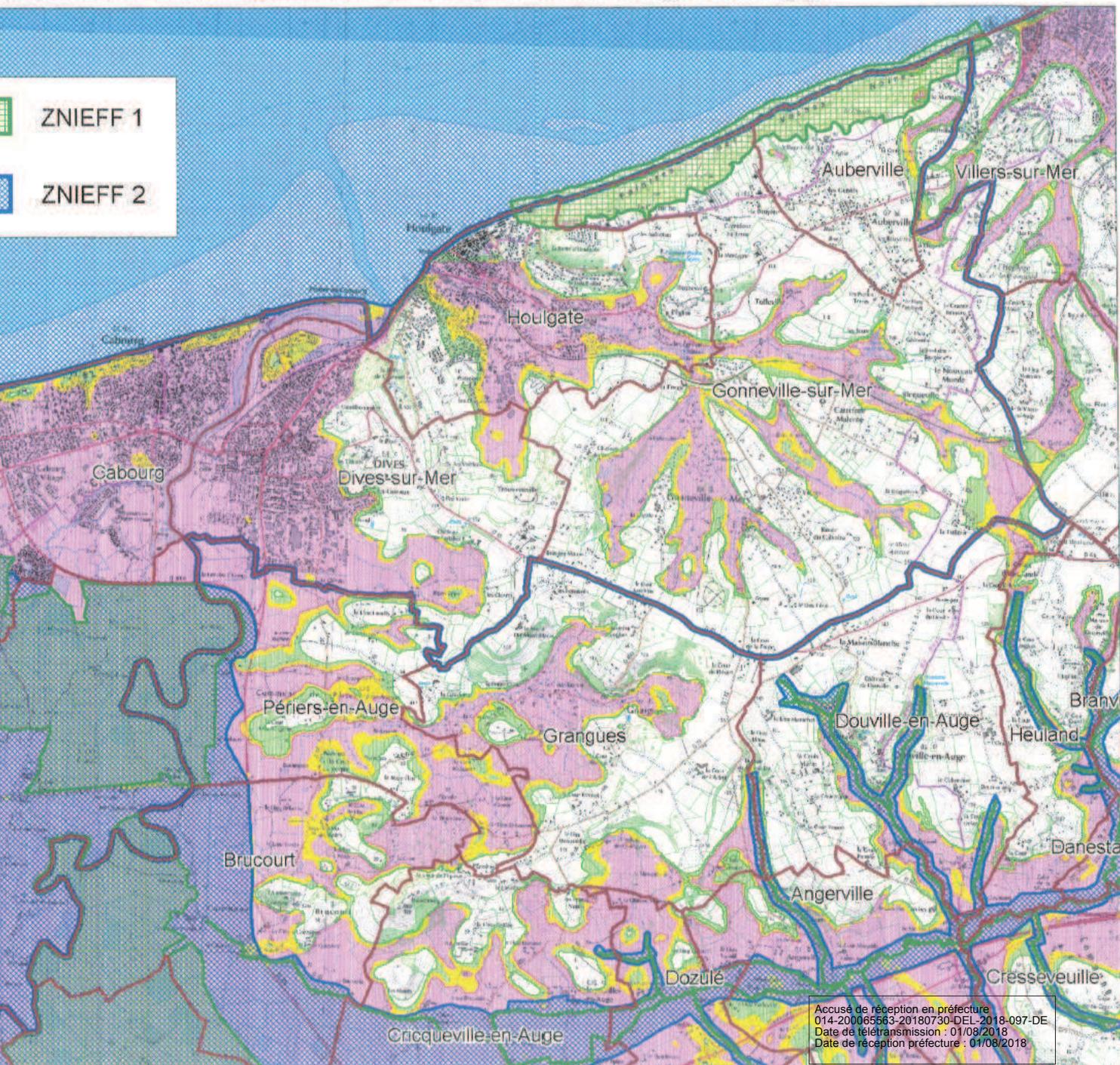
Terrains future Z.A.

Terrain futur projet privé d'habitat

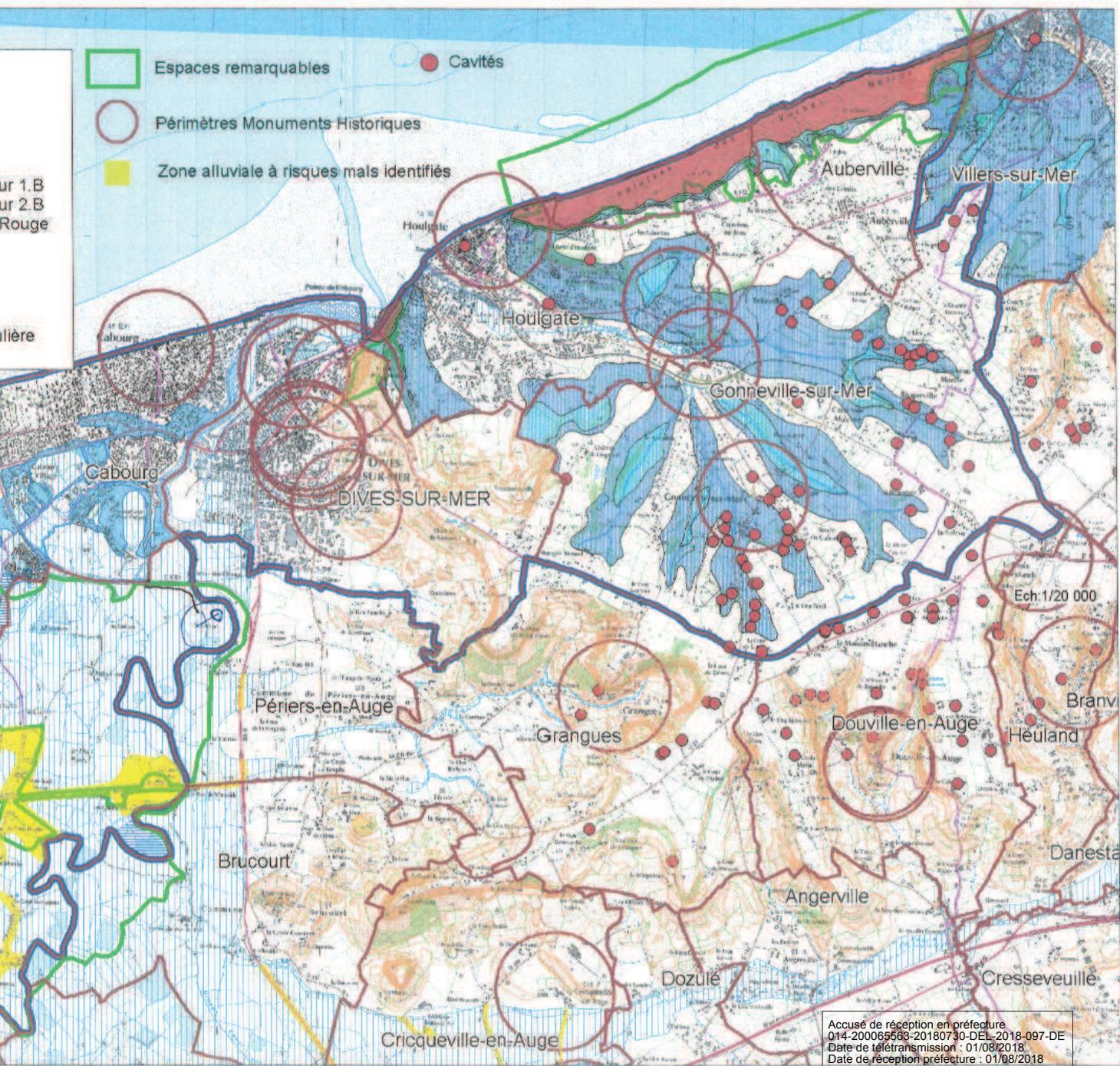
VARAVILLE

2





# AIRE DE LA DIVES - Recherche de terrains pour l'accueil des gens du voyage



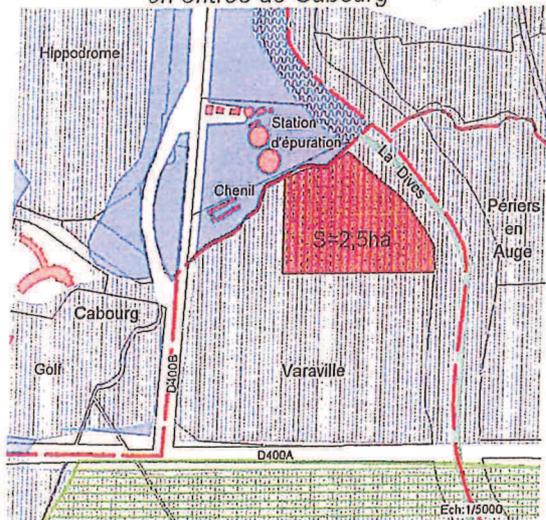
**Aire de grand passage des gens du voyage  
de la communauté de communes de l'estuaire de la Dives**

**Note relative à l'approche loi sur l'eau  
pour l'aménagement des emplacements situés  
à Varaville – RD 400 A entrée de Cabourg  
et à Varaville/Cabourg – RD 513 au nord de la Ferme d'Osseville**

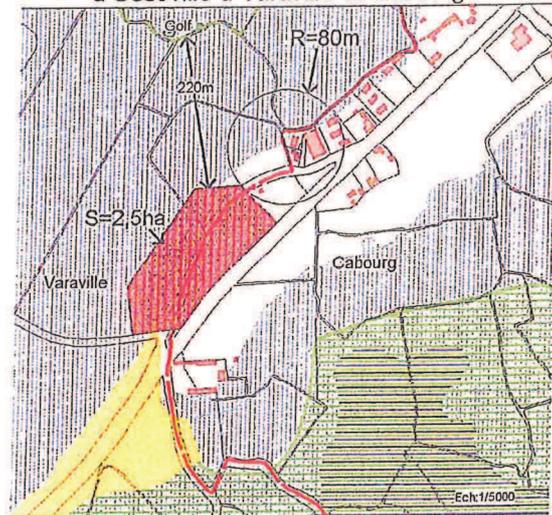
La présente note résulte de la rencontre avec le service police de l'eau de la DDTM 14 sur les possibilités d'aménagement paysager en terme d'exhaussement et d'affouillement de sol pour les emplacements proposés au nord de la RD 400 A à VARAVILLE en entrée de Cabourg et au nord de la RD 513 au niveau de la Ferme d'Osseville à Varaville et Cabourg.

**1 – Situation des emplacements envisagés**

*Nord de la RD 400 A à VARAVILLE  
en entrée de Cabourg*

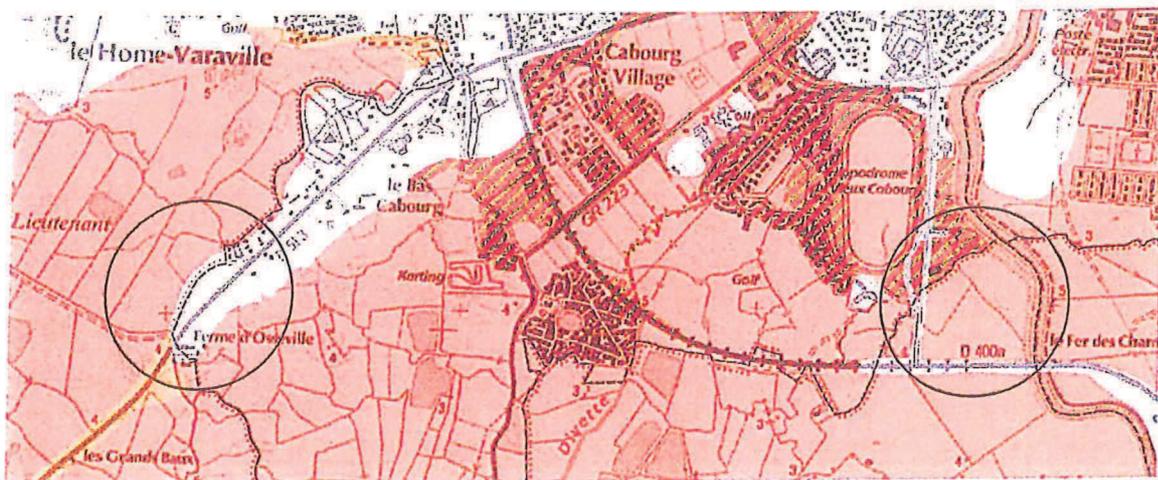


*Nord de la RD 513 au niveau de la Ferme  
d'Osseville à Varaville et Cabourg*



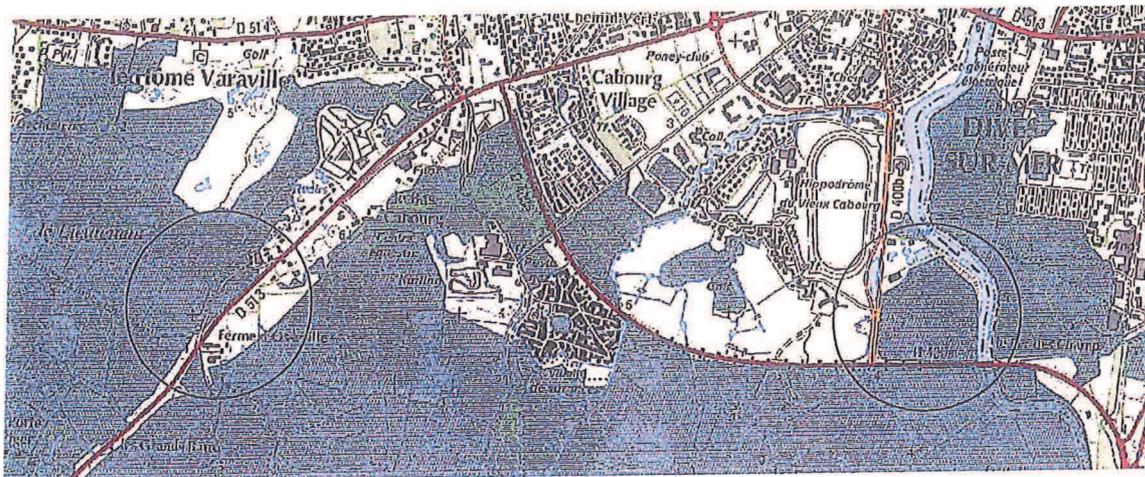
**2 – Les enjeux liés à la loi sur l'eau**

*Atlas des zones inondables (source DREAL)*



La parcelle située en entrée de Cabourg est classée en zone inondable alors que la parcelle située au nord de la Ferme d'Osseville n'y est classée que sur un tiers si la forme retenue correspond à l'ébauche figurant au paragraphe 1.

*Atlas des zones humides (source DREAL)*



La totalité de la surface des deux parcelles est répertoriée comme zone humide.

### 3 – Les seuils de procédure loi sur l'eau (annexe du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié)

#### Rubrique 3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (Autorisation) ;
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (Déclaration).

*Commentaire : Si la surface des remblais (merlon par exemple) est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, aucune procédure n'est à mettre en œuvre.*

*Pour les affouillements, aucune procédure n'est à mettre en œuvre en zone inondable sous réserve que la destination de l'affouillement ne soit pas un plan d'eau d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.*

#### Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).

*Commentaire : Si la surface des aménagements en zone humide est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, aucune procédure n'est à mettre en œuvre.*

### 4 – Procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Si les aménagements envisagés nécessitent une procédure de déclaration, des études complémentaires ou des compensations peuvent être nécessaires.

Concernant le volet zone inondable – lit majeur :

Une compensation du volume soustrait est à prévoir. Celui-ci est le produit de la superficie soustraite par la différence entre la côte du terrain naturel et la côte des plus hautes eaux. La côte des plus hautes eaux définie par l'étude hydraulique réalisée à Cabourg par SOGREAH en 2007 est de 3,33 m. La côte des terrains naturels est à mesurer localement (environ 3,20 m en entrée de Cabourg). Le volume à compenser est à trouver en bordure de zone inondable (par forçément sur la même commune) et en dehors d'une zone humide.

Concernant le volet zone humide :

Une étude faune/flore doit être menée au droit des aménagements pour déterminer si des espèces particulières y habitent. L'existence de Zones Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2 au niveau de l'emplacement au nord de la ferme d'Osseville peut laisser présager la présence d'espèces caractéristiques. Il est à noter qu'il n'existe pas de ZNIEFF couvrant la parcelle située au nord de la RD 400 A.

Si l'étude mettait en évidence la présence d'espèces protégées, elle permettra de caractériser l'impact et de dimensionner les mesures compensatoires éventuelles

## **5 – Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Les seuils de procédure d'autorisation ne seront vraisemblablement pas atteints pour l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage. Si le cas devait se présenter, des études plus fines devraient être menées et les délais d'instruction seraient beaucoup plus longs (enquête publique...).

## **6 – Conclusion et démarche proposée**

Les remblais et affouillements pour les aménagements paysagers de l'aire de grand passage peuvent être envisageables au titre de la loi sur l'eau. Si l'ampleur des aménagements est limitée, ils peuvent même se faire sans engager de procédure. Il semblerait toutefois qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de déclaration compte tenu de l'importance des travaux paysagers envisagés par la CCED.

Afin de déterminer l'emplacement retenu, il est conseillé à la communauté de communes de réaliser un document d'incidence par un bureau d'étude spécialisé pour les deux hypothèses au même titre que les esquisses paysagères. En effet, il est probable que ce document fasse ressortir un enjeu écologique particulier conduisant à abandonner l'une ou l'autre des parcelles envisagées.



# Paysagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage



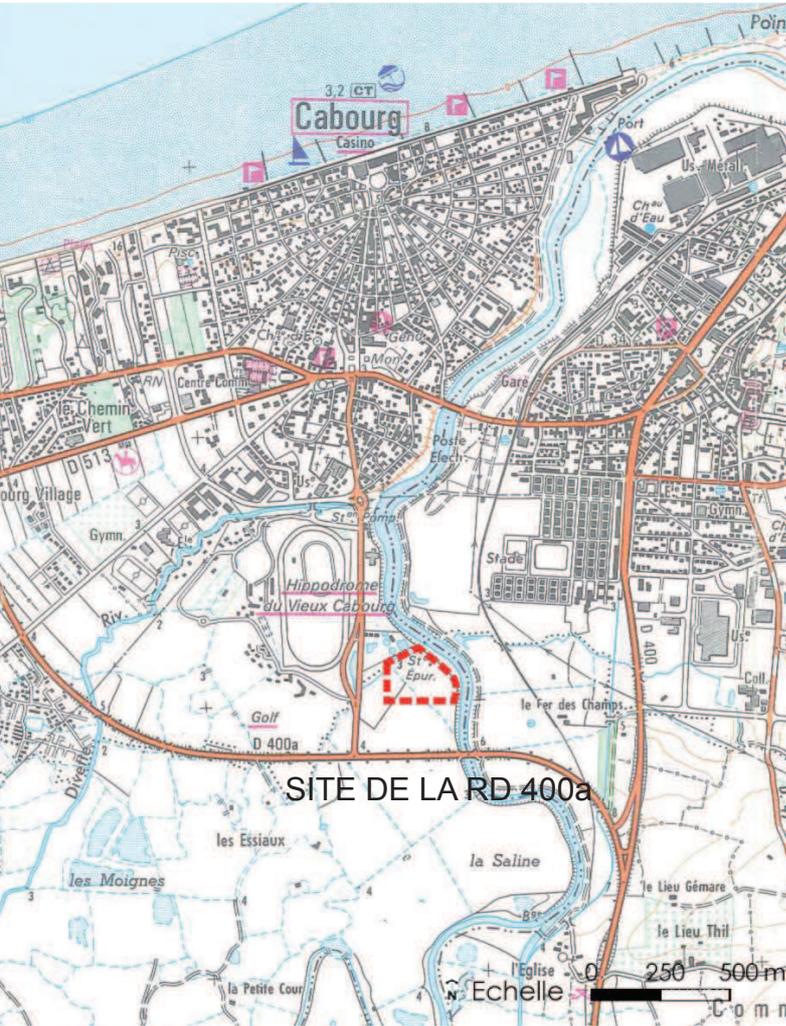
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télérmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

	5		
	7	<b><u>C. LE SITE DE LA RD 400A</u></b>	<b>51</b>
	9	1. CONTEXTE	52
	11	2. COVISIBILITÉ	55
	12	2a. Frange Ouest: Avenue de l'Hippodrome	55
	13	2b. Frange Sud: RD 400a	57
DES SOLS	13	2c. Frange Est: chemin de halage et cité-jardin de Dives	58
ENVIRONNEMEN-	14	2d. Bassin visuel	60
		2e. Résumé des enjeux liés à la covisibilité	61
	16	3. ÉVALUATION DES CONFLITS D'USAGE	62
		3a. Distances par rapport au bâti et activités environnantes	62
	19	3b. Barrières physiques existantes	63
		3c. Résumé des enjeux liés aux conflits d'usage	64
	20	4. ÉTAT DES LIEUX DU SITE	65
	22	4a. Plan schématique d'état des lieux	65
	22	4b. Bilan foncier	68
	26	4c. Desserte routière du site	69
	27	4d. Desserte en réseaux du site	70
	28	4e. Enjeux liés au site lui-même	71
eville)	28	5. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT	73
	29	Scénario 1	74
é	30	Scénario 2	76
GE	31	Scénario 3	78
tés environnantes	31		
	32		
'usage	33	<b><u>D. TABLEAU DE SYNTHÈSE</u></b>	<b>81</b>
	34		
	34		
	36		
	37		
	38		
	39		
	40		
	41		
	43		
	44		
	46		
	48		

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

# INTRODUCTION



En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage a défini la création d'une aire d'accueil permanente de 20 places et d'une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.

La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives a procédé, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à une recherche de sites susceptibles de convenir à l'implantation d'une aire de grand passage.

Seuls deux sites ont été retenus, l'un situé à l'entrée Sud de Cabourg, le long de la RD 400a et l'autre situé à l'entrée Ouest de Cabourg, le long de la RD 513.

Cette étude vise à mesurer l'impact visuel sur chacun des sites de la création d'une aire de grand passage de 100 places par une étude d'intégration paysagère, d'en tirer les conséquences sur l'importance des travaux à réaliser, et de contribuer à l'opération d'un choix entre ces deux sites.

**En compte dans la première partie de l'étude correspondent pour chacun des deux sites aux périmètres étudiés. Nous les appellerons «périmètres initiaux».**

scapagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 5

Atelier Vert Land Use Planning

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

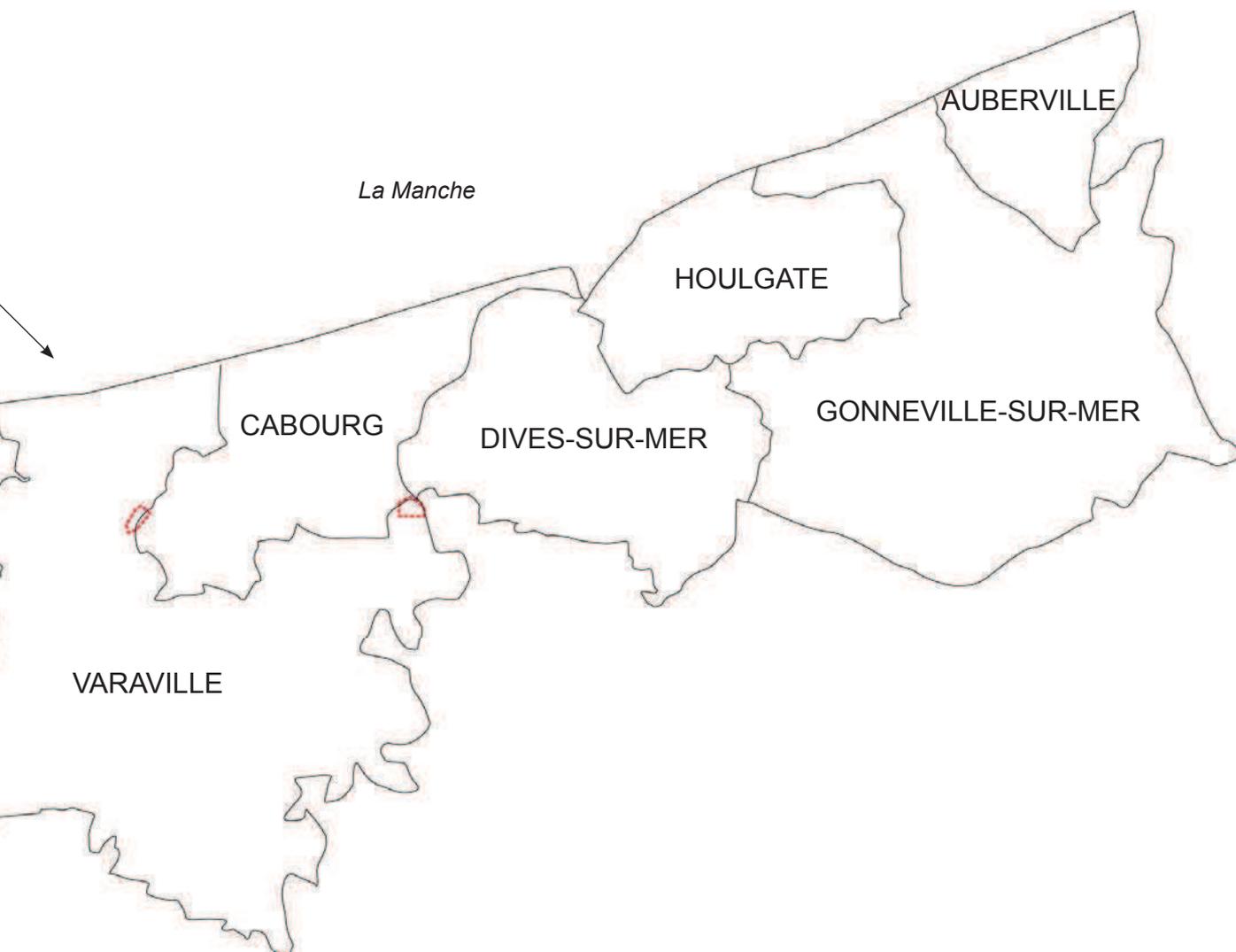
---

# A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

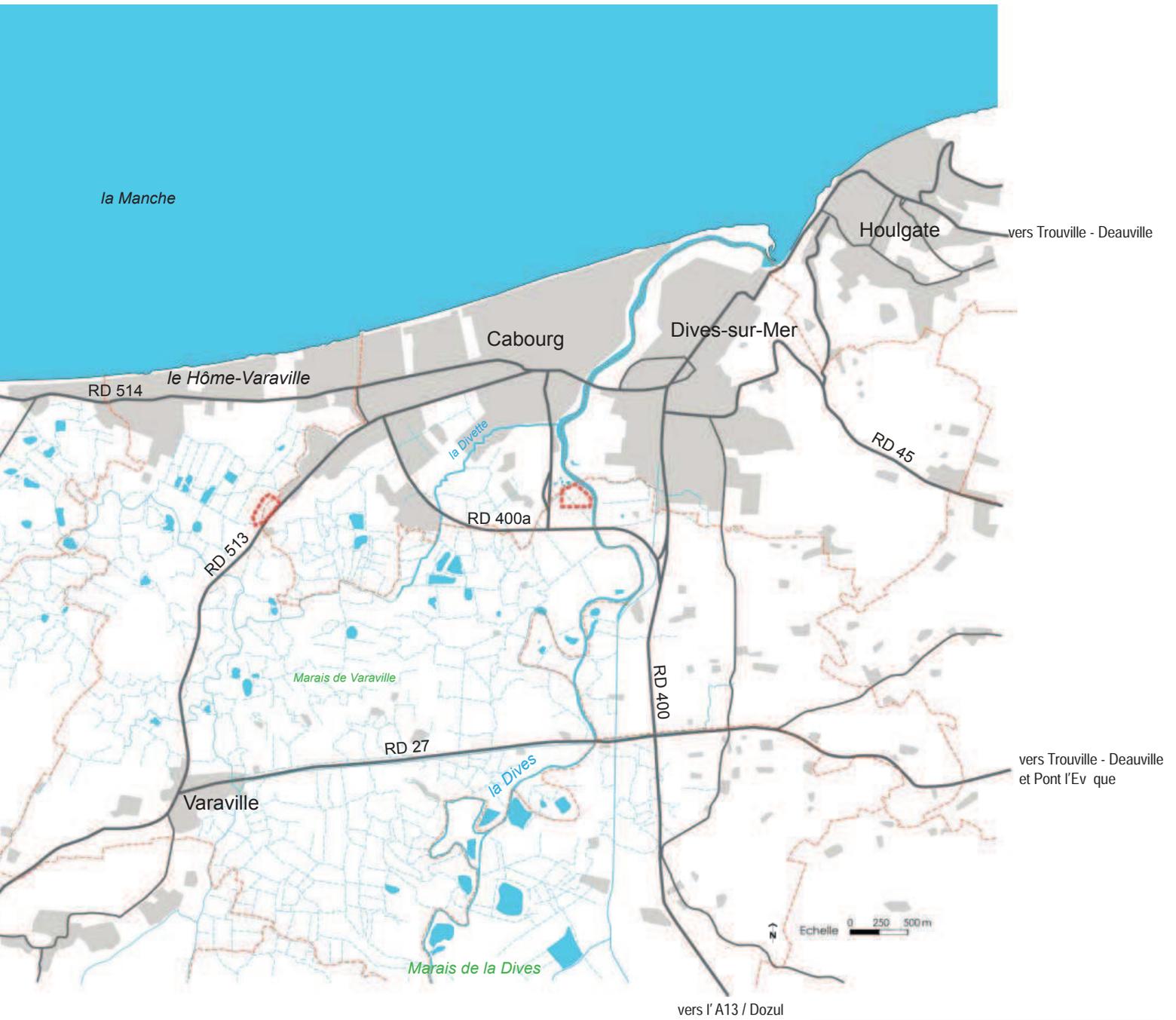
# 1. CONTEXTE TERRITORIAL



agère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 9

Atelier : Ven. Carrière, Angers

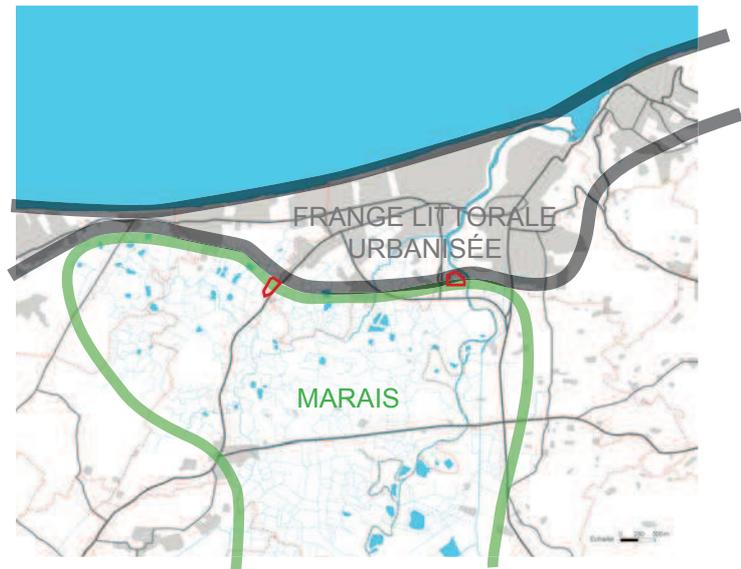


agère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
 Date de télétransmission : 01/08/2018  
 Date de réception en préfecture : 01/08/2018 10

Atelier

uaire de la Dives est d'abord marquée par son caractère  
s balnéaires réputées pour leur architecture et leurs évé-  
s attirent chaque été de nombreux touristes et prennent  
alement un attrait pour les Gens du Voyage, notamment  
l'hippodrome et des casinos, et justifie la nécessité de la  
lément majeur du territoire. Ses canaux rectilignes et ses  
côté plus rural mais également plus hostile du territoire de  
vue écologique est aujourd'hui un frein à l'expansion de  
u pied du marais et une évolution au-delà semble impos-  
is et la ville que se trouvent les sites pressentis pour la



### RELIEF ET IMPACT VISUEL DES SITES

De la bande littorale au marais, le relief est quasi-inexistant. Une vaste ensemble d'une altitude comprise entre 0 et 5 m au dessus du niveau de la mer s'étend dans les terres.

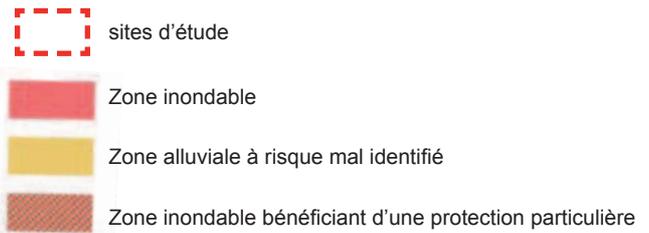
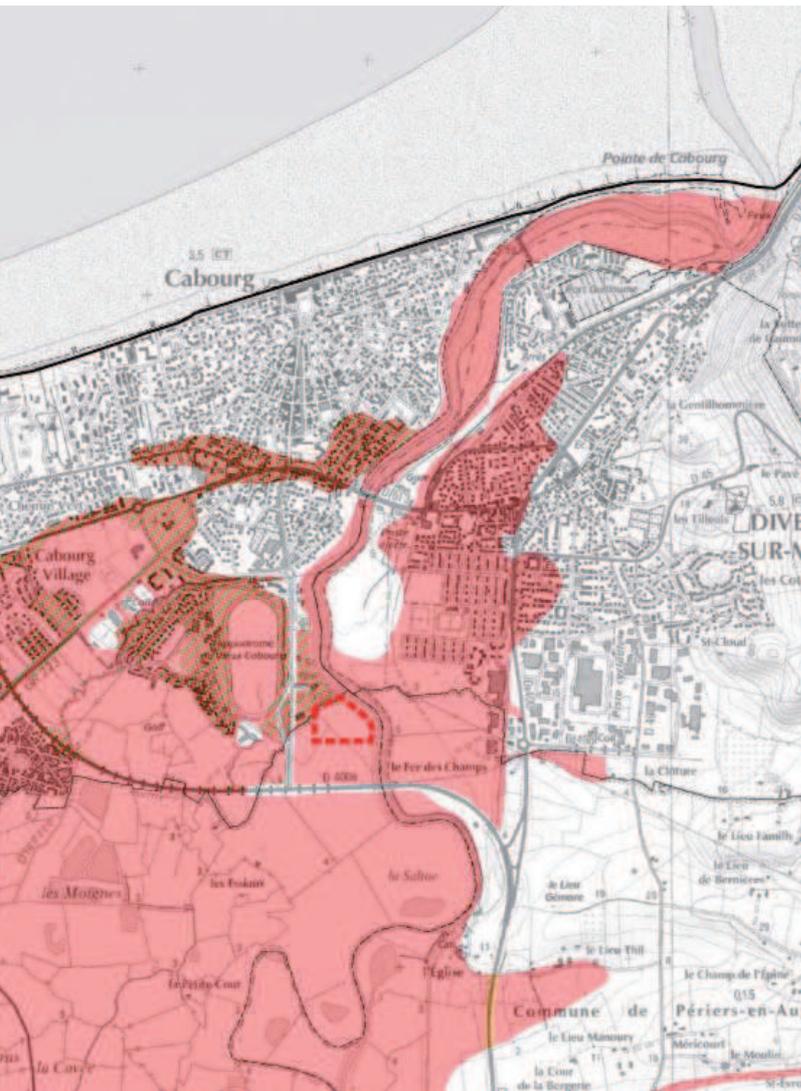
Les petites différences de relief déterminent l'inondabilité des sols.

L'interprétation de la carte du relief fait craindre de fortes sensibilités visuelles vers et depuis les sites pressentis pour la création d'une aire de grand passage, du fait du caractère plat du territoire.

Cette première lecture n'est pourtant pas vérifiée sur le terrain puisque le marais est fortement végétalisé et le maillage de haies qui accompagne les canaux crée des filtres visuels. Le paysage est donc plutôt fermé et les sensibilités visuelles ne s'expriment que sur de faibles surfaces.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 11

## EXTRAIT DE L'ATLAS RÉGIONAL DES ZONES INONDABLES (ÉTAT DE LA CONNAISSANCE AU 07/08/2008)



Un tiers de la surface de la parcelle pressentie près de la ferme d'Osseville est classée en zone inondable.

La parcelle située à proximité de l'hippodrome est quant à elle concernée dans sa totalité.

Une réglementation s'applique pour la réalisation de remblais et de digues en zone inondable. Ainsi, la réalisation de remblais en zone inondable est soumise à :

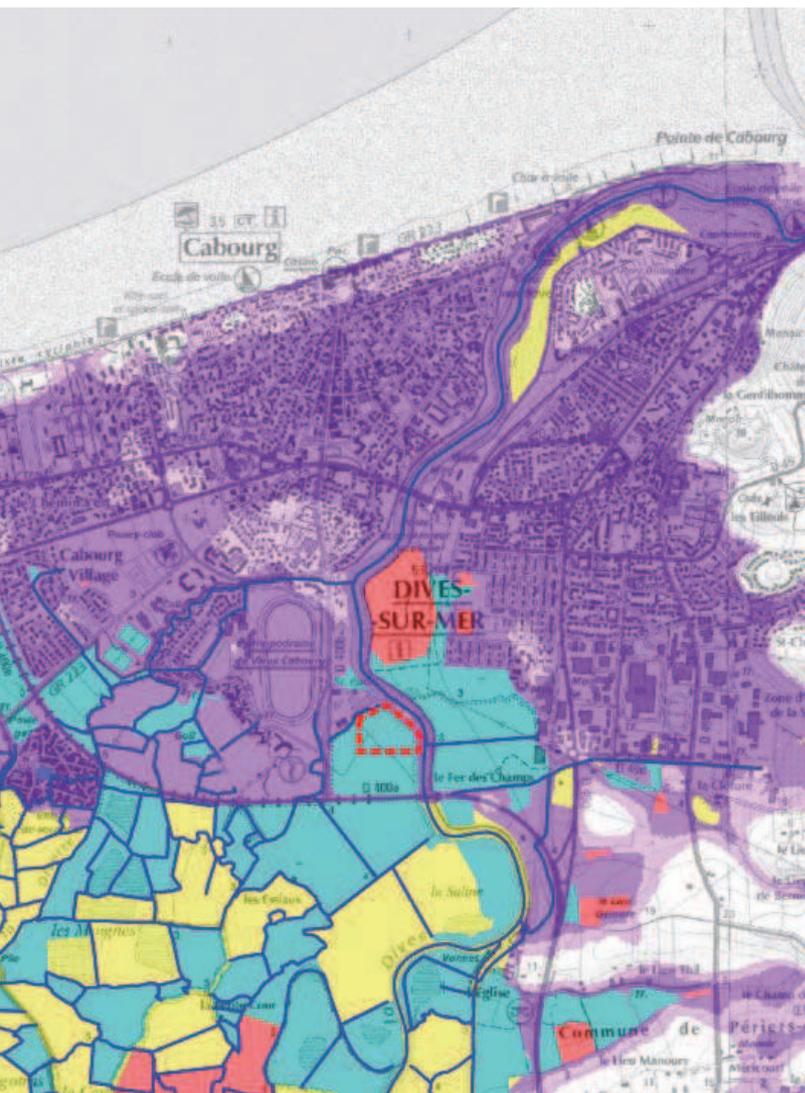
- déclaration si la surface soustraite à l'expansion des crues est comprise entre 400 et 10000m<sup>2</sup>;
- autorisation si la surface soustraite à l'expansion des crues est supérieure à 10000m<sup>2</sup>.

(Articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement)  
Si la surface des remblais est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, aucune procédure n'est à mettre en oeuvre.

Pour les affouillements, aucune procédure n'est à mettre en oeuvre en zone inondable sous réserve que la destination de l'affouillement ne soit pas un plan d'eau d'une superficie supérieure à 1000m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 12

# STRUCTURE DES SOLS



## EXTRAIT DE LA CARTE DES TERRITOIRES HUMIDES DE BASSE-NORMANDIE (ÉTAT DE LA CONNAISSANCE: DÉCEMBRE 2010)



sites d'étude

TERRITOIRES HUMIDES DIAGNOSTIQUÉS  
(PHOTO-INTERPRÉTATION OU TERRAIN)



plans d'eau



espaces humides



espaces humides détruits ou très détériorés



non défini

ESPACES PRÉDISPOSÉS À LA PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES



territoires fortement prédisposés



territoires faiblement prédisposés



territoires très faiblement prédisposés

La totalité de la surface des deux parcelles est répertoriée comme zone humide.

Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zone humide ou marais sont soumis à:

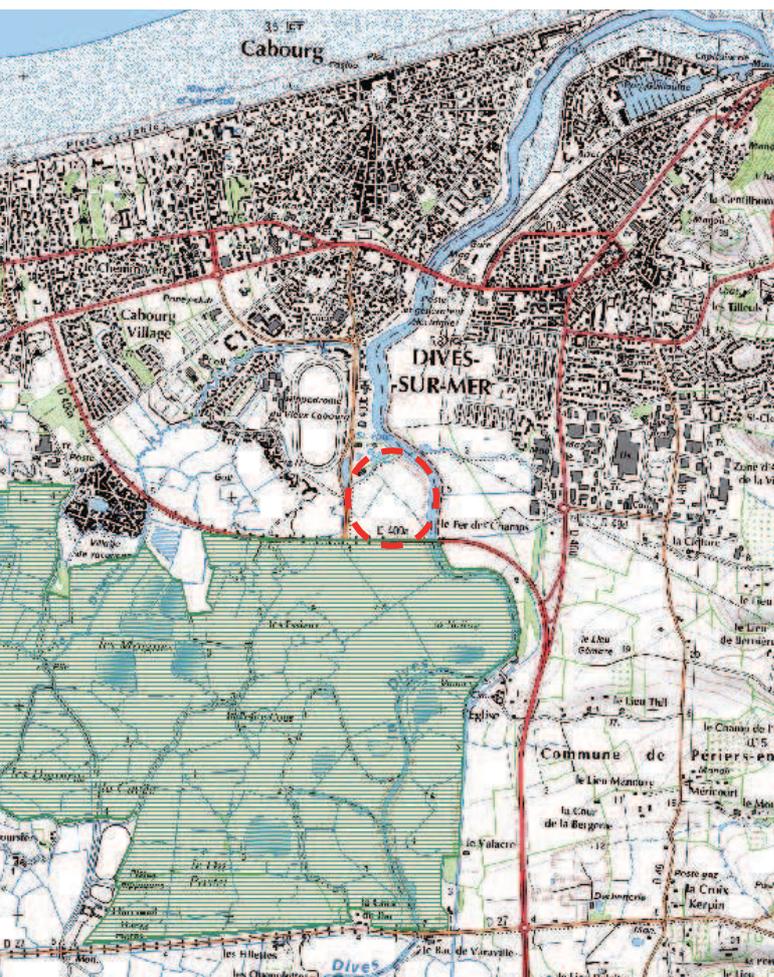
- autorisation, si la zone asséchée ou mise en eau a une surface supérieure ou égale à 10000m<sup>2</sup>;
- déclaration, si la zone asséchée ou mise en eau a une surface comprise entre 1000 et 10000m<sup>2</sup>.

Si la surface des aménagements en zone humide est inférieure à 1000m<sup>2</sup>, aucune procédure n'est à mettre en œuvre

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 13

# ET ENVIRONNEMENTAUX

## Faunistique et Floristique de type I «Marais de Varaville»



Cette zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique s'étend sur 1010 hectares sur les communes de Cabourg, Gonneville-en-Auge, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge et Varaville.

Cette zone correspond à la basse-vallée de la Dives, avant que celle-ci ne se jette dans la mer.

Son intérêt relève des critères patrimoniaux et fonctionnels.

Intérêt patrimonial:

- Faunistique et principalement ornithologique (zone de nidification pour des espèces comme le Vanneau huppé ou le Canard colvert).

- Floristique: présence de quelques espèces rares, voire protégées au niveau régional, liées aux canaux, mares et aux berges temporairement inondées; présence également d'une végétation halophile sur les berges de la Dives.

Intérêt fonctionnel:

- Fonctions de régulation hydraulique
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- Zone particulière liée à la reproduction.

Seul le site pressenti pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage le long de la RD513 est concerné par cette ZNIEFF de type I.

**Une étude faune-flore est à prévoir** à cet endroit afin de déterminer si la présence d'une faune ou d'une flore caractéristique (voire protégée) est de nature à remettre en cause le projet.

territoire qui, considérés comme particulièrement intéressants sur le plan écologique, constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques d'un patrimoine scientifique du patrimoine naturel.

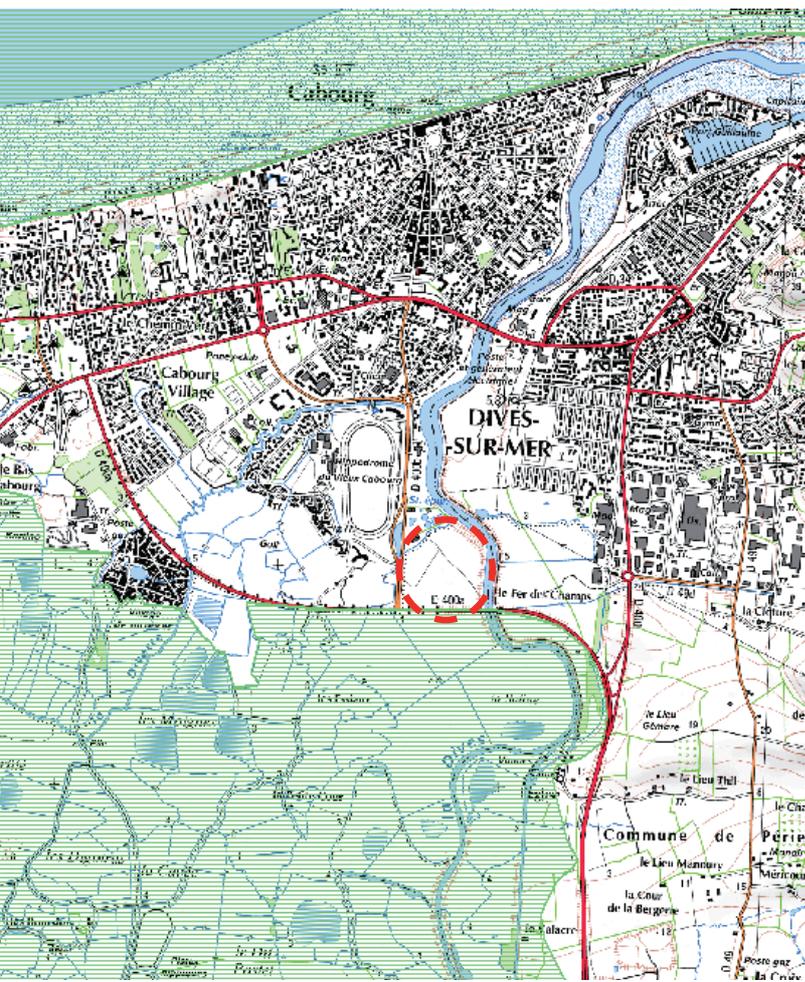
Aucune disposition législative ou réglementaire spécifique (leur régime ayant été échéant, directement opposable à des projets immobiliers envisagés (ou déjà en cours) à vocation scientifique. Elles n'ont donc pas, par elles-mêmes, de valeur juridique

qui imposent aux PLU (Plan local d'urbanisme) d'intégrer des préoccupations environnementales, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales

de l'élaboration et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Atelier  
Accuse de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 14

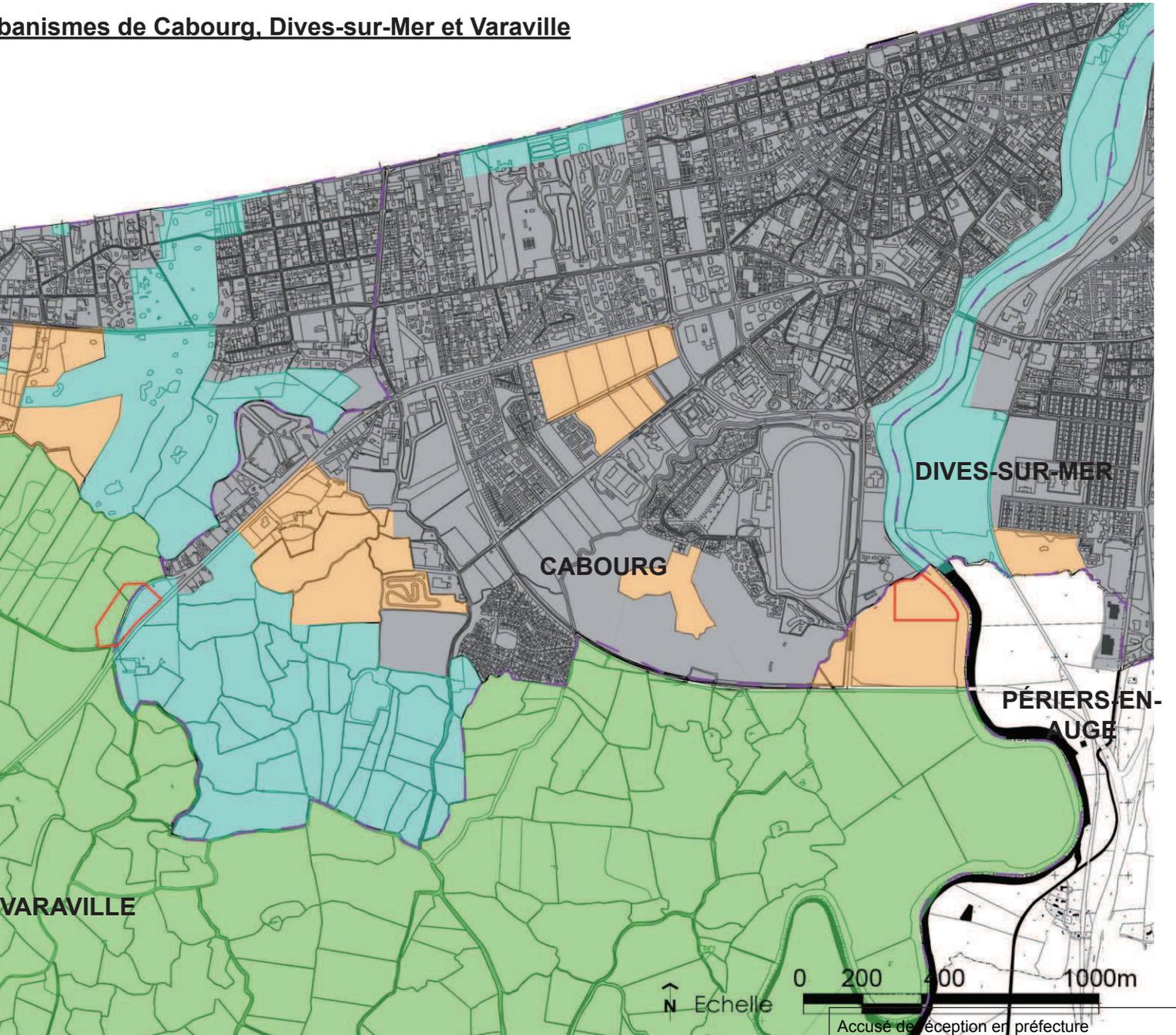
## Faunistique et Floristique de type II «Marais de la Dives et ses affluents»



Cette zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique s'étend sur 12545 hectares sur 30 communes. Cette zone de marais est essentiellement composée de prairies plus ou moins humides, de peupleraies et de cultures, entrecoupées de nombreux canaux de drainage. De nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont protégées au niveau national et régional, donnent au marais de fortes potentialités écologiques.

Seul le site pressenti pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage le long de la RD513 est concerné par cette ZNIEFF de type II.

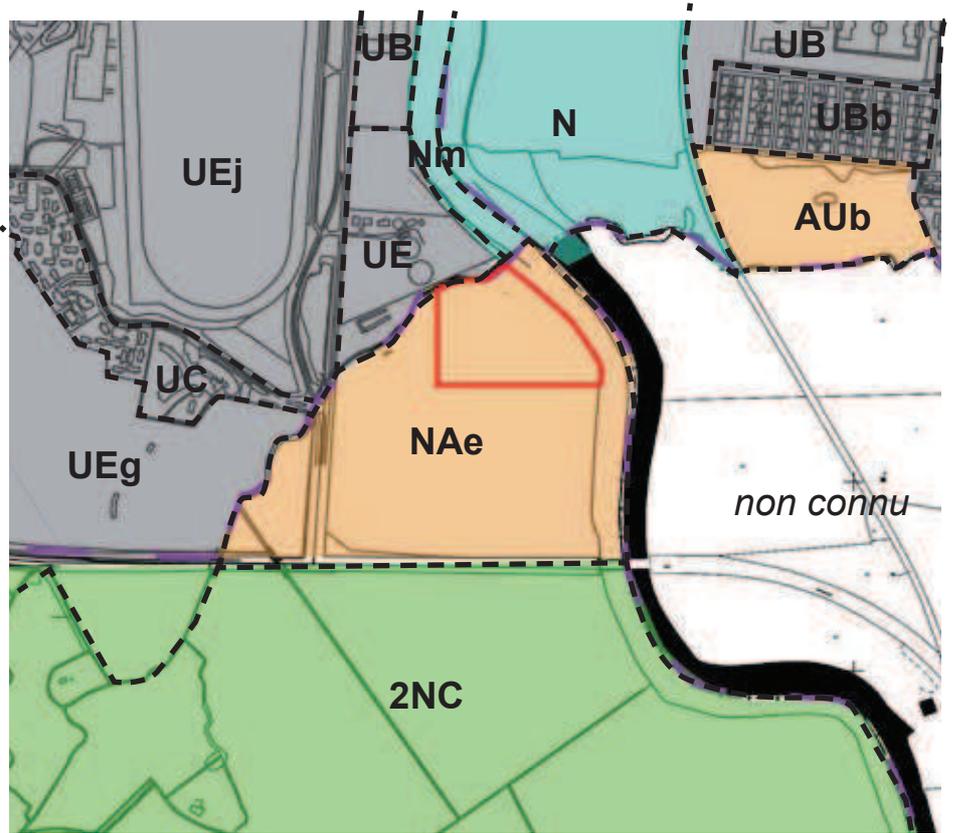
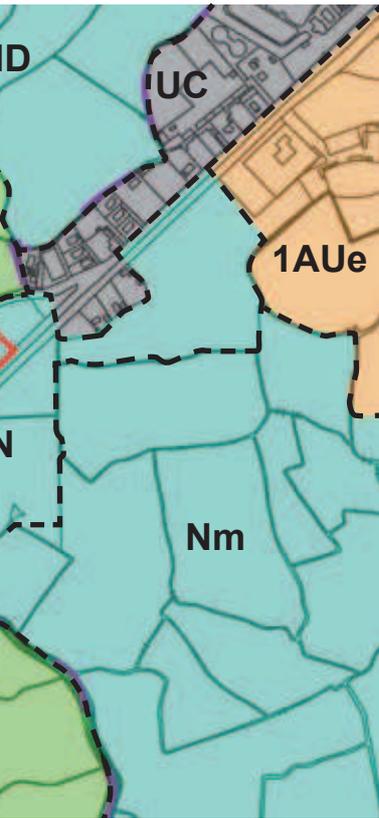
**Urbanismes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Varaville**



Projet de règlement et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 16

Atelier Vert Landscapes Architectes



deux zones différentes:  
 décision ou modification juillet  
 marquée  
 ou modification novembre

Le site de la RD 513 situé sur la commune de Varaville (POS, dernière révision ou modification juillet 2005) est une **zone NAE: zone naturelle réservée pour l'urbanisation future**. L'indice «e» précise un **secteur réservé à la réalisation de services hôteliers traditionnels et centre de réunion**.

le Plan Local d'Urbanisme  
 particulière d'aménagement  
 sur la parcelle pressentie  
 sage.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme classerait cette zone en N (naturelle à maintenir en l'état).

agère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
 Date de télétransmission : 01/08/2018  
 Date de réception en préfecture : 01/08/2018 17

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018



---

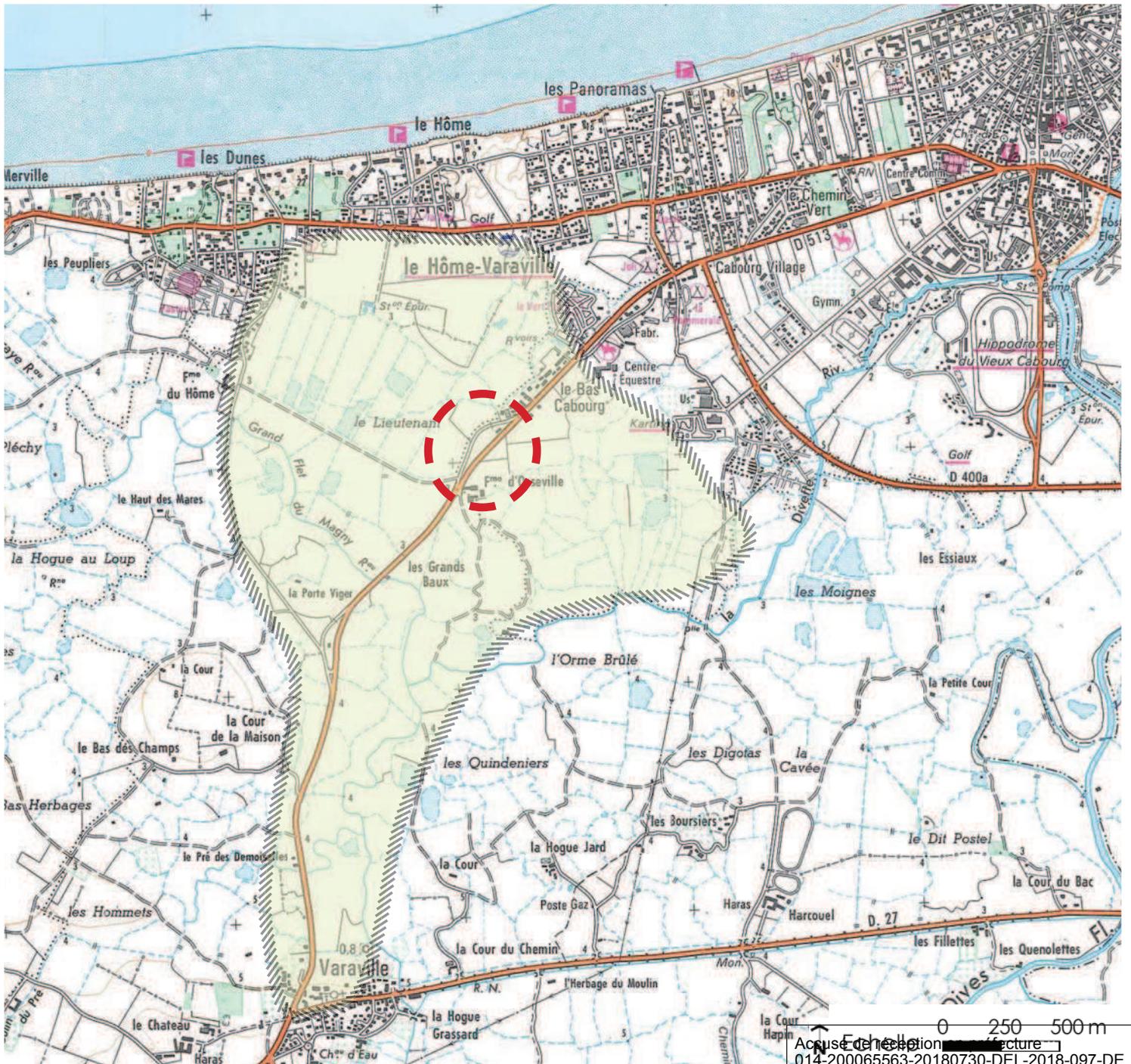
## B. LE SITE DE LA RD 513

---

...sagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

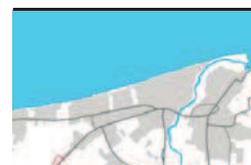
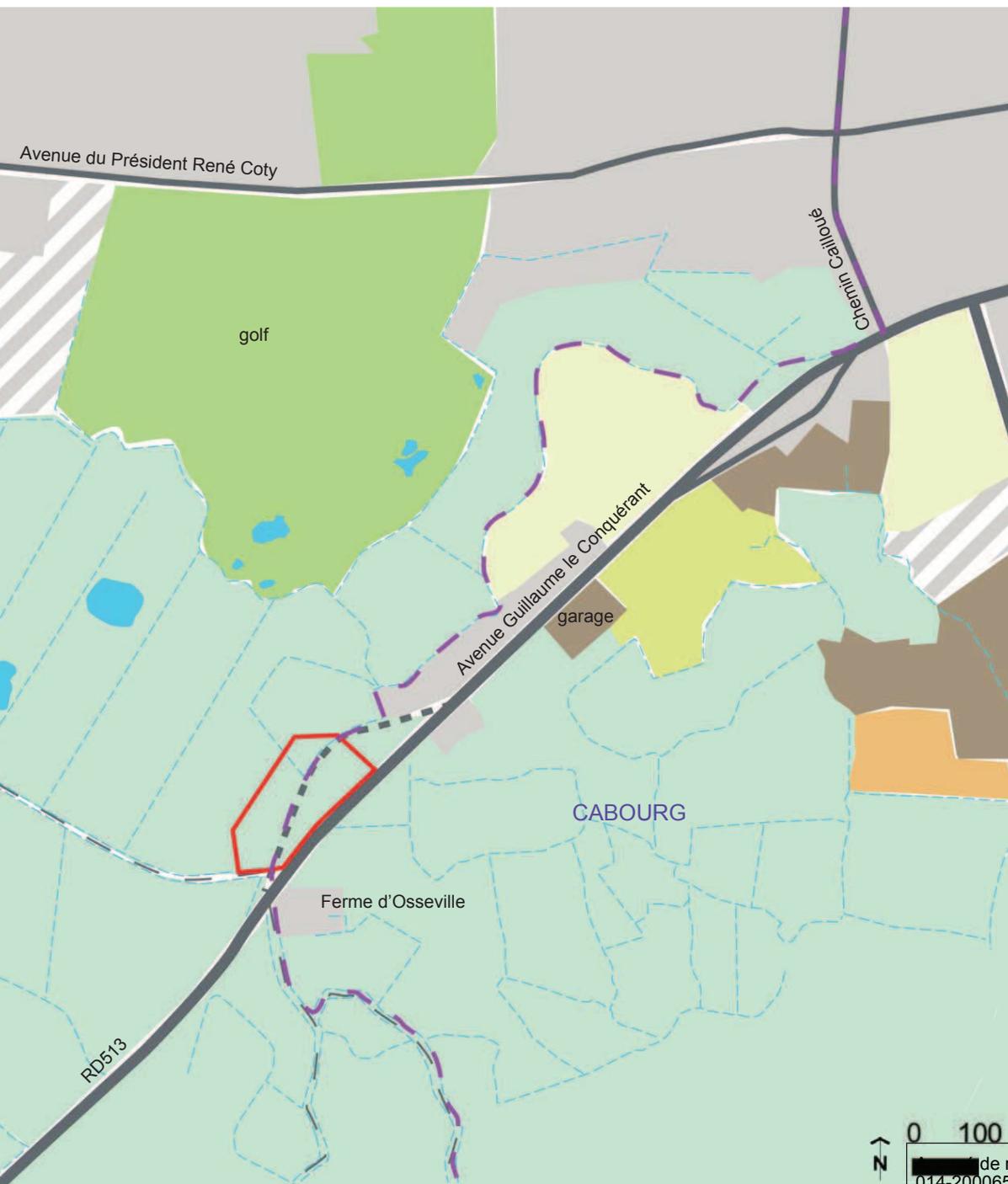
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 19

Atelier Ver Landouzy Arnebo



...sagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Echelle 0 250 500 m  
 Accusé de réception : [redacted] 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
 Date de télérmission : 01/08/2018  
 Date de réception préfecture : 01/08/2018 20  
 Atelier [redacted]



SITE DE LA RD 513

-  site d'étude
-  limites communales
-  route principale
-  route secondaire
-  route de desserte
-  chemin
-  voie désaffectée
-  cours d'eau
-  pièce d'eau
-  parcelles agricoles (prairies)
-  zone urbanisée
-  zone à urbaniser
-  zone d'activités
-  camping ou terrain de loisirs
-  centre équestre
-  loisirs (karting)

0 100  
N

équipement sportif,  
de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018 21

## 2. COVISIBILITÉ

### 2a. Frange Ouest

A l'Ouest du site, la covisibilité avec les habitations de l'Avenue du Général Leclerc au Hôme-Varaville est forte.

Aucune végétation ne permet aujourd'hui d'atténuer ce lien et le relief inexistant met le site et le quartier pavillonnaire en relation directe malgré une distance de près d'un kilomètre.



in



sagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Atelier  
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 22



SITE DE LA RD 513



golf

Diagnostic de faisabilité et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 23

Atelier Ver de Laine 9, Avenue de la

Cette covisibilité se vérifie dans l'autre sens depuis la Ferme du Hôme.

L'impact visuel d'une centaine de caravanes ne sera pas négligeable à cet endroit et c'est bien cette frange Ouest qui demeure la plus sensible en terme de covisibilité.

*A noter en outre que les maisons récentes construites ici (ou en construction) sont bien souvent tournées vers les champs et donc vers le site.*





SITE DE LA RD 513



diagnostic et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

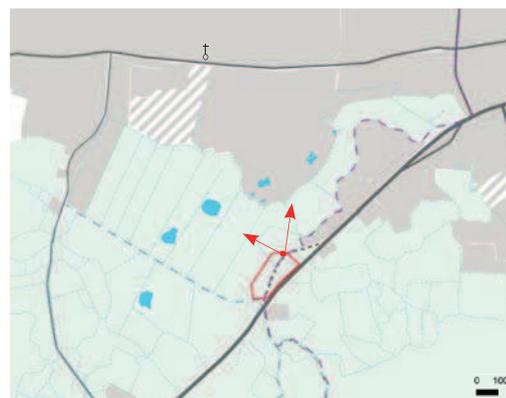
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 25

Atelier Ver Carrière Aménagement

## 2b. Frange Nord

Le site est également en relation directe avec le golf mais les conséquences de cette covisibilité restent mesurées par rapport à une covisibilité avec des habitations.

Il faut préciser également que le golf crée un écran pour les quartiers situés plus loin.



clocher du Hôme



golf

asagère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-087-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 26

Atelier

Van Can du 9 Août 2018

ordent la RD513.  
st inévitable, sur-  
e ville (photo 2).  
ud et ne possède  
ction du terrain.

nt plus présente.



agère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-SEI-2018-007-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 27  
Atelier

## 2d. Frange Sud (RD513 et Ferme d'Osseville)

Il est impossible de percevoir le terrain en circulant sur la RD513 depuis Varaville. Le tracé de la route et la végétation qui la borde généralement ne permettront pas de distinguer la présence de caravanes à une distance aussi importante.

Depuis la route, l'impact visuel du site sera en fait restreint à ses abords immédiats et résumé à une vue furtive qui découle d'une circulation à vitesse assez élevée à cet endroit.

Concernant la Ferme d'Osseville, son habitation principale tourne le dos à la route et donc au site. Un effort d'intégration serait cependant à faire pour éviter une confrontation visuelle de part et d'autre de la route.



Osseville

RD513



ferme d'Osseville



RD513

site

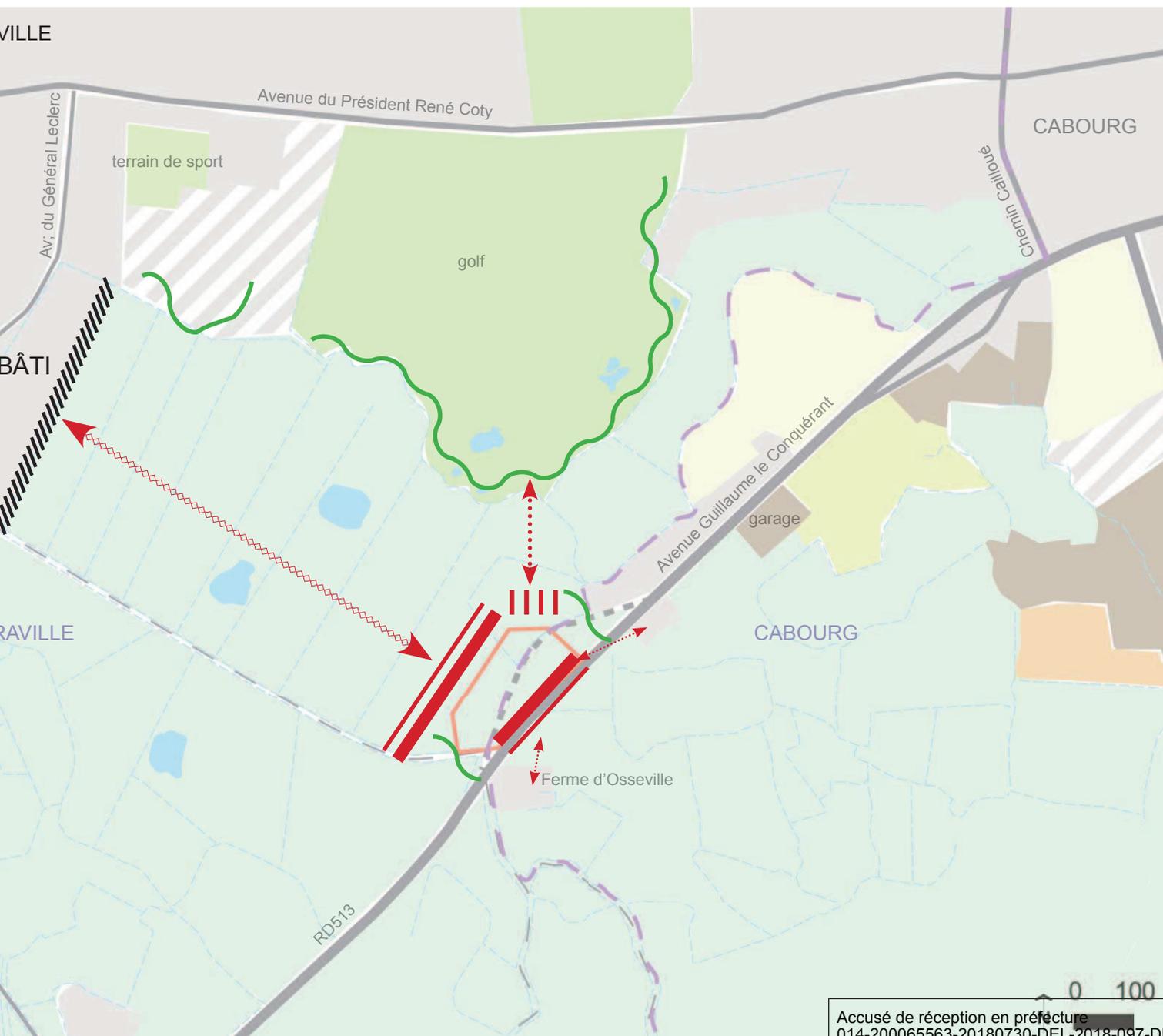
scénario et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL\_2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 28

Atelier



# Jeux liés à la covisibilité



Agèrè et prè-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 30

Atelier Ver Carrouge Architecture

### 3. ÉVALUATION DES CONFLITS D'USAGES

#### 3a. Distances par rapport au bâti et aux activités environnantes



SITE DE LA RD 513



 site d'étude

 limite communale

 rayon 80m

 rayon 100m

 rayon 150m

 rayon 200m

 bâti à usage d'habitation

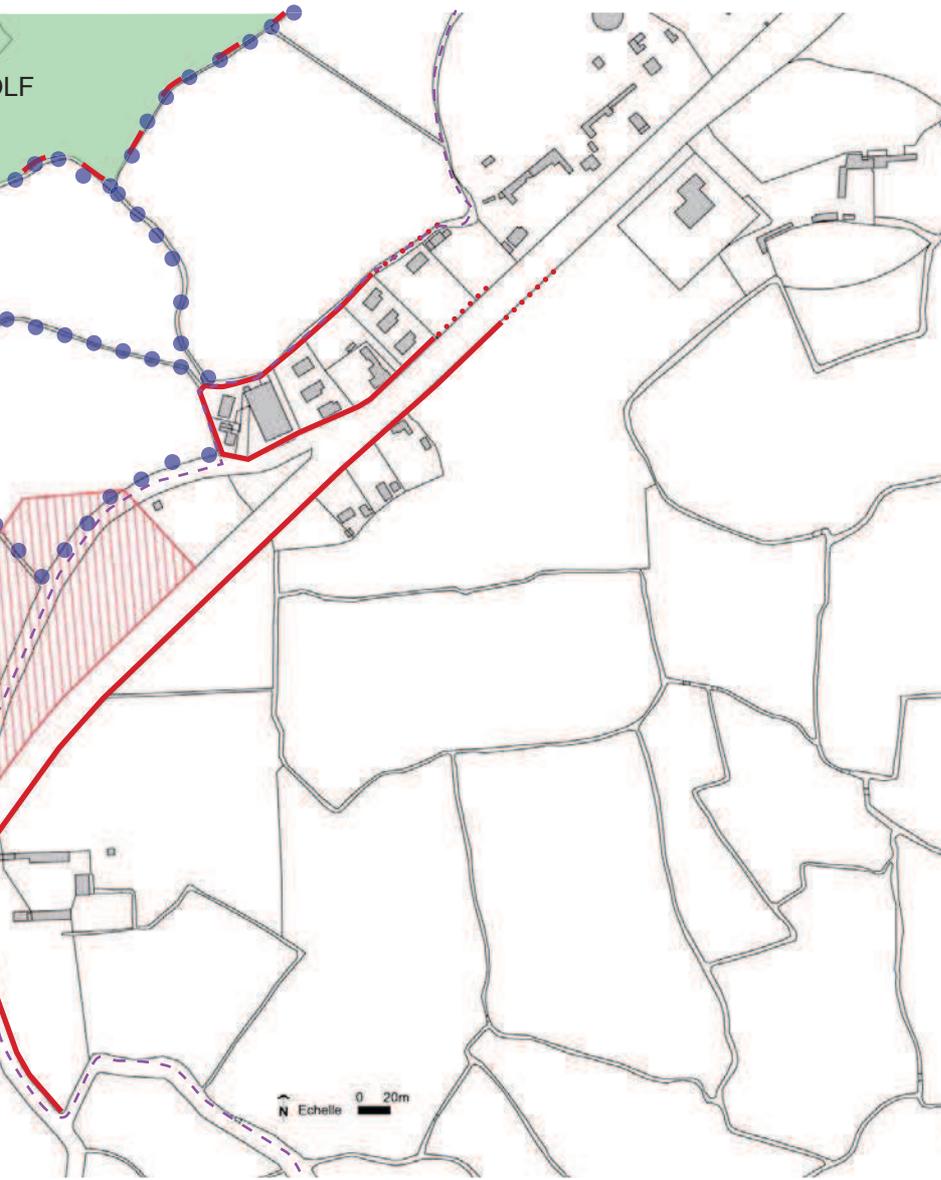
 bâti à usage agricole

 bâti à usage artisanal ou commercial

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 31

Atelier de concertation publique

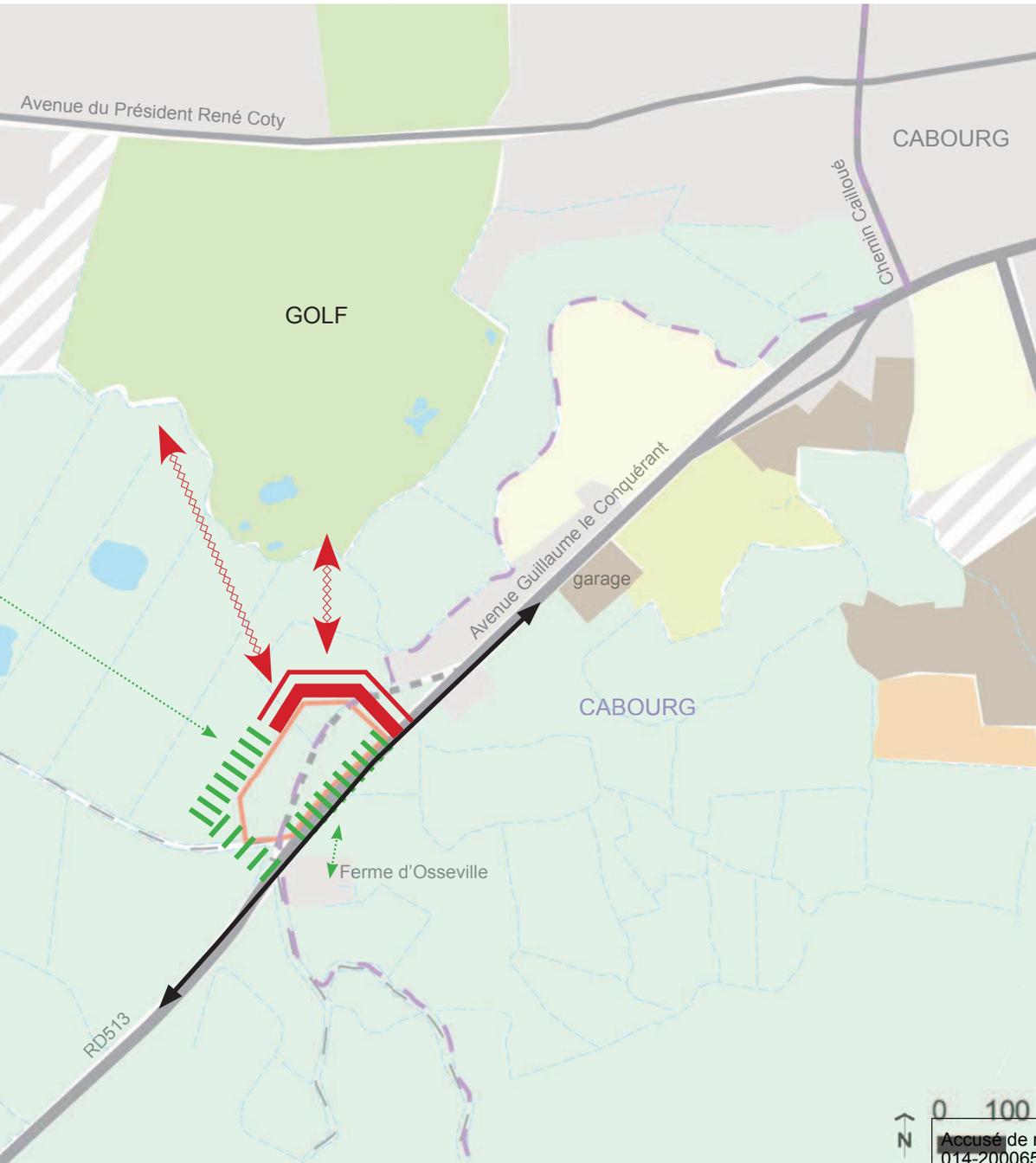
### 3b. Barrières physiques existantes



-  site d'étude
-  limite communale
-  clôtures
-  limite perméable, absence de clôture
-  succession d'obstacles (canaux ou fossés)

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018

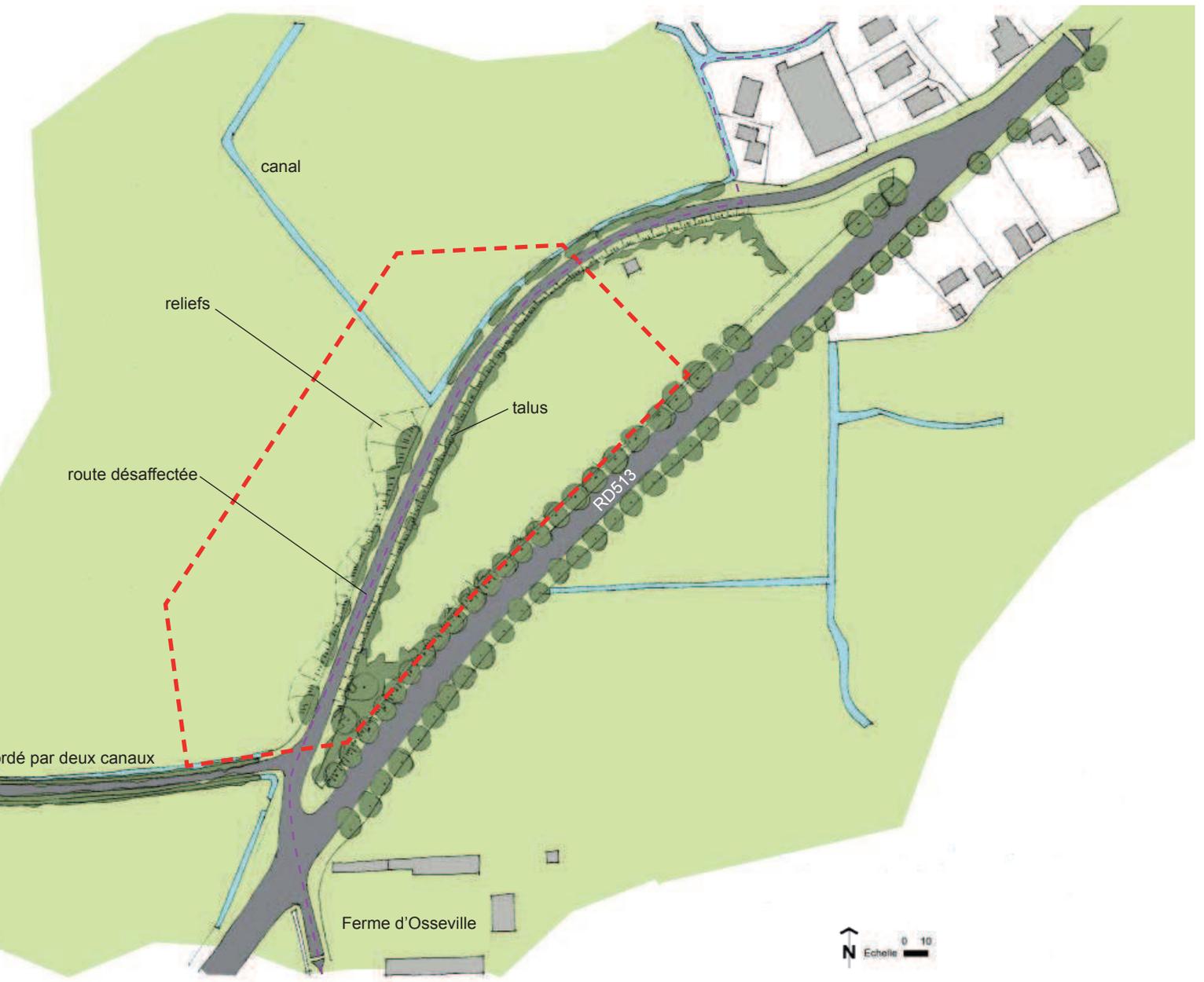
Atelier : Ven. Carrière / Aménagement



SITE DE LA RD 513

-  site d'étude
-  limite communale
-  conflit d'usage fort
-  conflit d'usage moindre
-  travail de limite primordial
-  travail de limite plus mesuré
-  route: «obstacle» existant

## 4. ÉTAT DES LIEUX DU SITE



Diagnostic et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Atelier de concertation et de diagnostic

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 34

1



SITE DE LA RD 513

s parcelles agricoles  
oute désaffectée (an-

on spontanée (majo-  
ulier. Quelques beaux  
ectée méritent d'être



Accusé de réception en préfecture  
 014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
 Date de télétransmission : 01/08/2018  
 Date de réception en préfecture : 01/08/2018 35

Atelier de concertation et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Atelier de concertation et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

## 4b. Topographie et hydrologie du site

La route désaffectée marque la limite entre deux zones:

- l'une qualifiée de «zone haute», elle est située le plus à l'Est;
- l'une qualifiée de «zone basse», située le plus à l'Ouest.

La zone basse est très humide en période hivernale tandis que la zone haute semble plutôt «saine».

Quelques petits reliefs le long de la voie désaffectée montrent bien le dénivelé entre les deux parties du terrain.



Canal au milieu du terrain

1



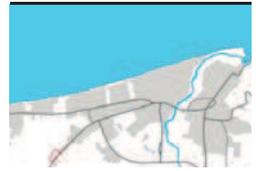
2



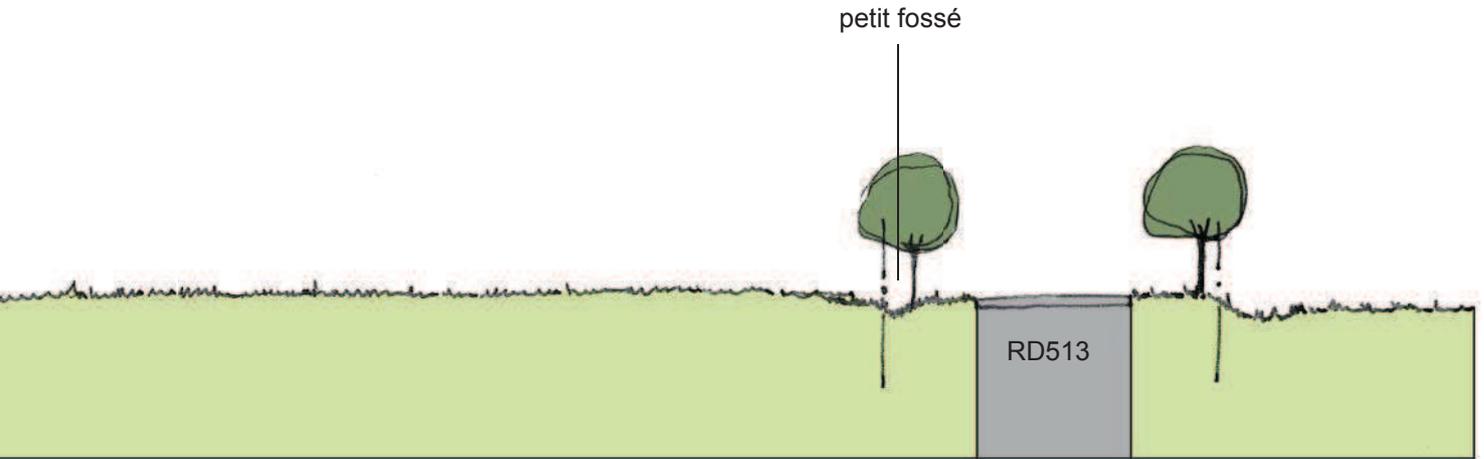
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 36

#### 4c. Coupes transversales de principe

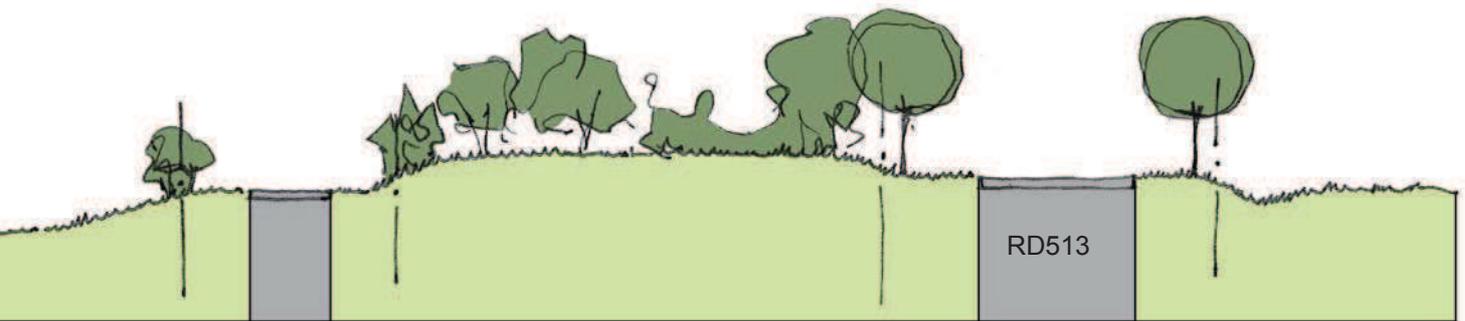
Hormis les reliefs bordant la RD513 et la route désaffectée, les deux parties du site sont relativement plates.



SITE DE LA RD 513

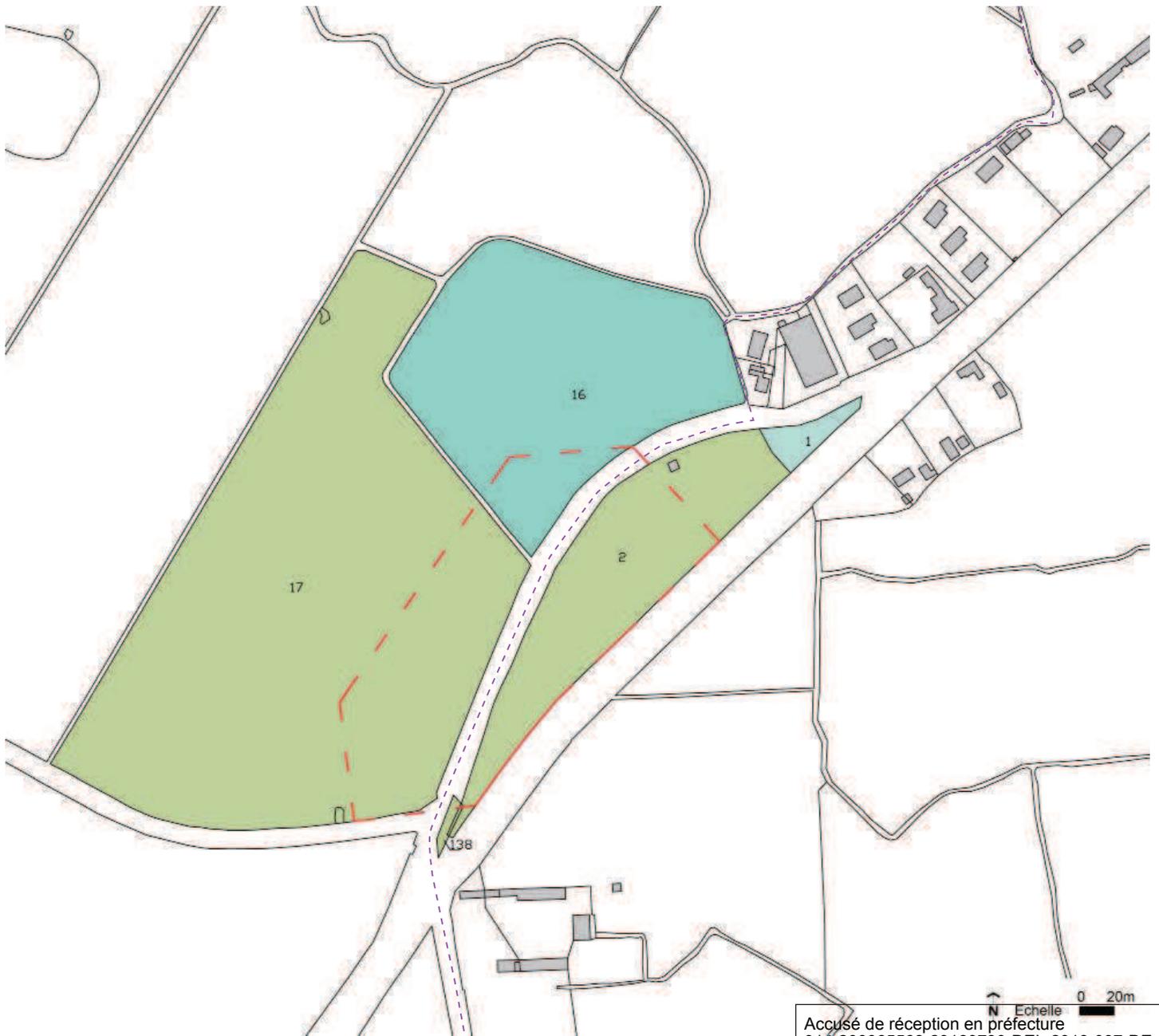


63.00m



32.00m

#### 4d. Bilan foncier



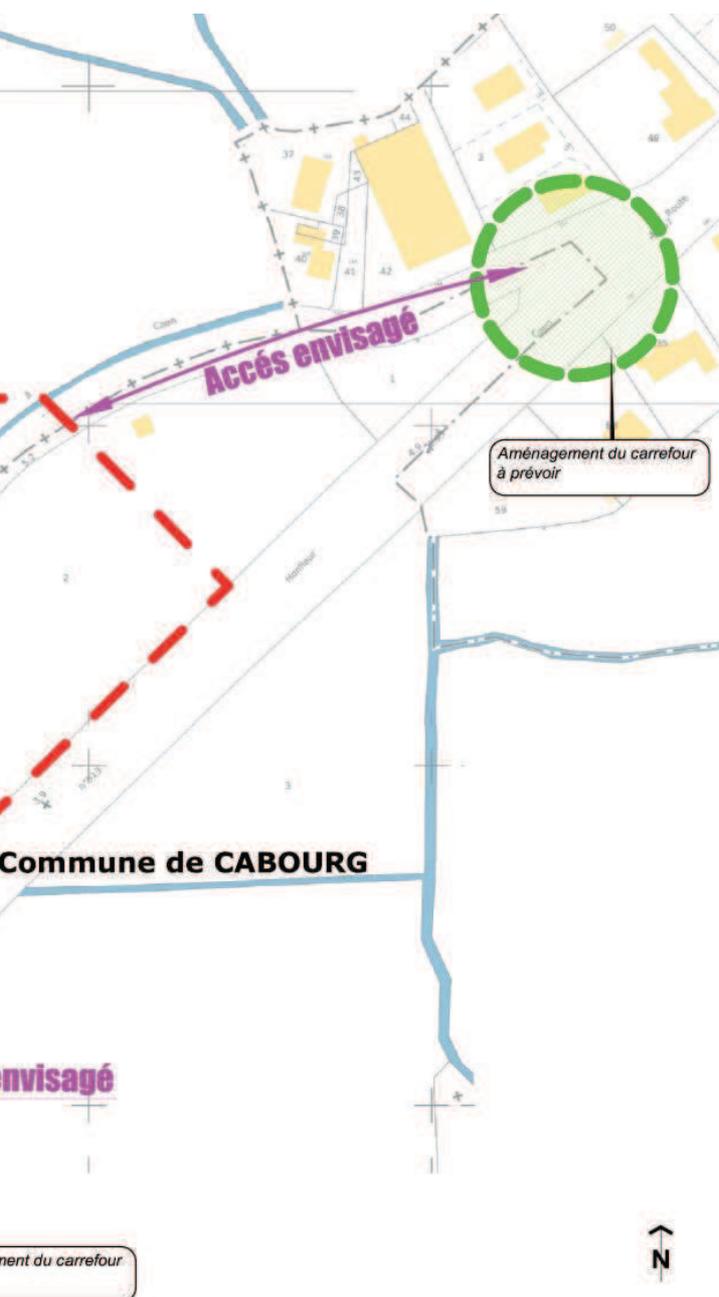
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 38

agère et pré-programme de l'aménagement d'une aire de grand passage des Gens du Voyage

Atelier



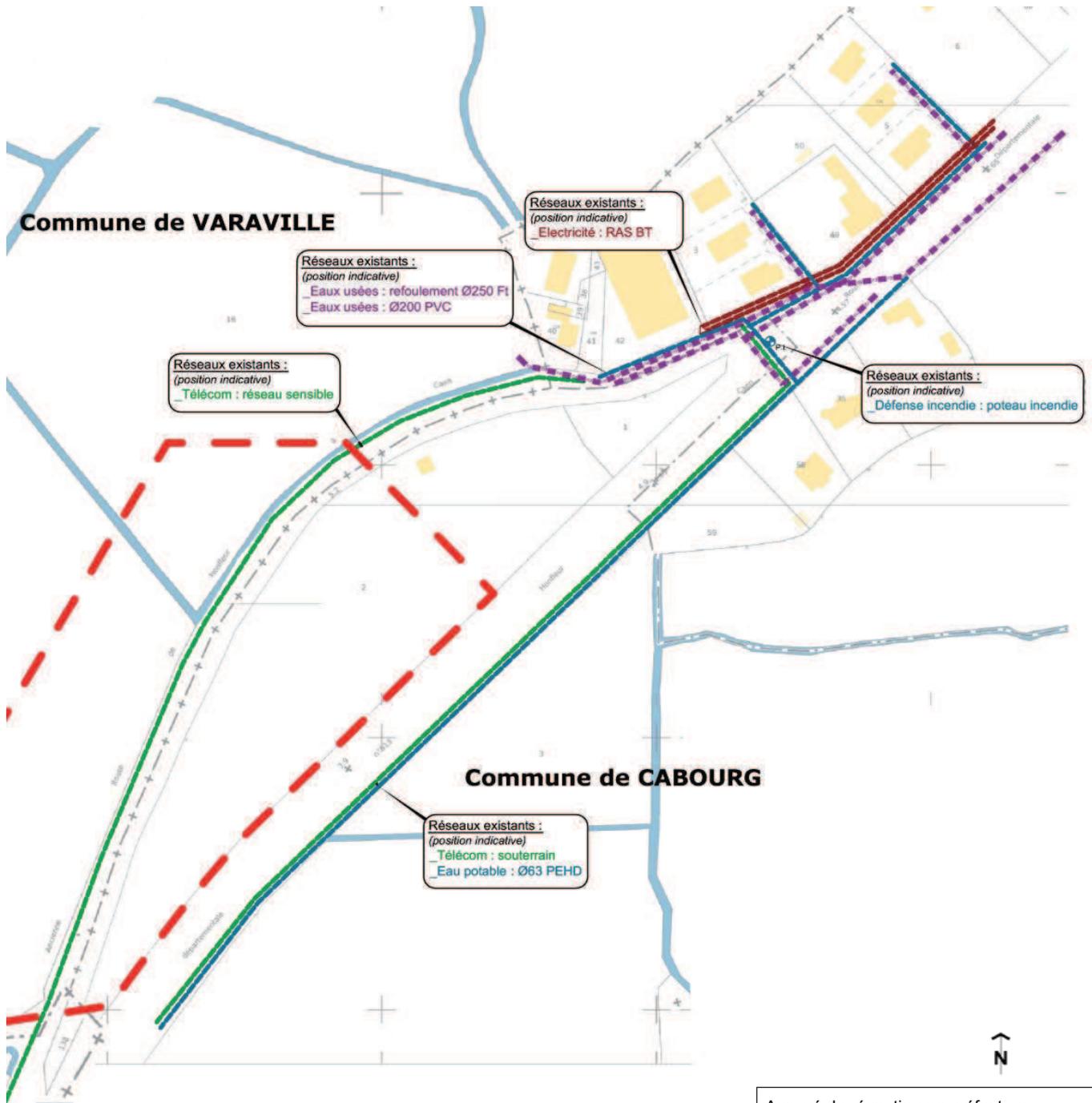
SITE DE LA RD 513



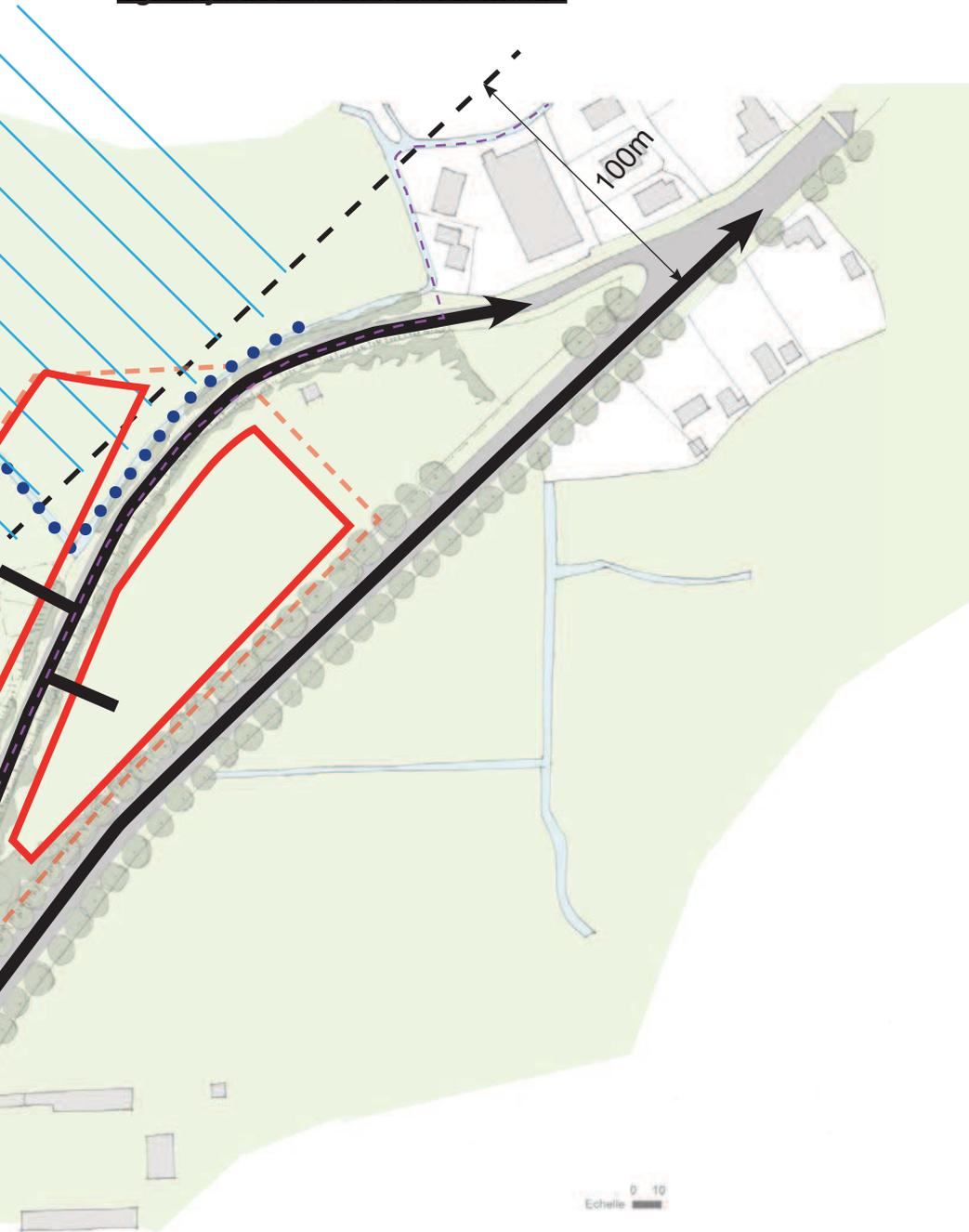
#### 4e. Desserte routière du site

La RD 513 est une route départementale de 1ère catégorie. Un comptage effectué en 2009 au droit du site pressenti fait état de 7585 véhicules / jour (dont 4,3 % de poids lourds). Une rencontre avec les services de l'Agence Routière Départementale de Caen permet d'approcher les aménagements qui seront nécessaires pour la desserte du site. Un débouché direct sur la RD 513 est à proscrire. Il conviendra de regrouper l'accès et la voirie existante et de procéder à un aménagement de carrefour dont les caractéristiques seront à définir avec les services du Conseil Général et des communes concernées.

le site  
muni-  
cienne  
Réseaux  
60 mm  
périodes  
devra  
dra de  
étude,  
incen-  
u site,  
à une  
proche  
ssance  
es ren-  
saires.



## 4g. Enjeux liés au site lui-même



SITE DE LA RD 513

-  périmètre initial
-  limites communales
- ACCÈS ET CIRCULATIONS**
  -  routes existantes
- RELIEF**
  -  2 «plateformes»
- GESTION DE L'EAU**
  -  présence de fossés ou canaux
  -  terrain humide

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception préfecture : 01/08/2018

## 5. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT



SITE DE LA RD 513



**Scénario 2**



**Scénario 3**



Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20180730-DEL-2018-097-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2018  
Date de réception en préfecture : 01/08/2018 44